

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

 SLO

ID : 974-219740222-20220827-01\_20220827-DE

# **DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON**

## **PROCES-VERBAL**

### **SÉANCE DU 30 JUILLET 2022**

# Conseil Municipal

## Séance du jeudi 30 juillet 2022

Nombre de membres :  
en exercice : 49

Quorum : 25

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

### Était absent : Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

<b>Affaire</b>	<b>Intitulé</b>
<b>01-20220730</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 30 juin 2022</b>
<b>02-20220730</b>	<b>Politique de la Ville Programmation des actions de la Cité Éducative pour l'année 2022 et attribution de subventions aux porteurs de projets</b>
<b>03-20220730</b>	<b>Extension des équipements publics au 17ème km Acquisition de la propriété bâtie cadastrée BK n° 671 appartenant à la SCI « Les Colombes »</b>
<b>04-20220730</b>	<b>Renouvellement de la convention tripartite régissant la mise à disposition des installations sportives du Collège du 12ème km</b>
<b>05-20220730</b>	<b>Organisation d'un Gala de Boxe Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Boxing Club du Tampon Modification de la délibération n° 24-20220630 du 30 juin 2022</b>
<b>06-20220730</b>	<b>Dons de livres sortis de l'inventaire des collections du réseau de Lecture Publique du Tampon au RSMA-R</b>
<b>07-20220730</b>	<b>Florilèges 2022 Adoption du dispositif d'ensemble</b>
<b>08-20220730</b>	<b>Conventions entre la Commune et la CASud dans le cadre des travaux de modernisation de diverses voiries</b>
<b>09-20220730</b>	<b>Fourniture et pose de rideaux ignifugés, de films pare-soleil et de stores dans les bâtiments communaux (4ème procédure)</b>
<b>10-20220730</b>	<b>Acquisition de mobiliers scolaires pour les écoles et centres médico scolaires (3ème procédure)</b>

<b>11-20220730</b>	<b>Fourniture, livraison et montage de mobiliers de bureau et d'espaces collectifs (3ème procédure)</b>
<b>12-20220730</b>	<b>Acquisition de véhicules et d'engins divers pour la commune du Tampon</b>
<b>13-20220730</b>	<b>Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km Crèche du 14ème km - Lot 1 : VRD / Espaces verts Avenant 3 au marché VI2019.335</b>
<b>14-20220730</b>	<b>Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km Crèche du 14ème km – Lot 2 : Gros œuvre / Étanchéité / Revêtements durs / Peintures / Revêtements souples / Cloisons / Faux plafonds / Menuiseries bois Avenant 2 au marché VI2019.336</b>
<b>15-20220730</b>	<b>Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km Crèche du 14ème km – Lot 3 : Charpente / Couverture / Bardage Avenant 2 au marché VI2019.337</b>
<b>16-20220730</b>	<b>Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km Crèche du 14ème km : Lot 4 : Menuiseries aluminium / Menuiseries métalliques Avenant 1 au marché VI2019.338</b>
<b>17-20220730</b>	<b>Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km Crèche du 14ème km - Lot 5 : Électricité Courant Fort / courant faible Avenant 1 au marché VI2019.339</b>
<b>18-20220730</b>	<b>Travaux d'extension du parc des palmiers – lot 1 Voirie Réseaux divers Modification n°1 du marché VI 2021.196</b>
<b>19-20220730</b>	<b>Mise à la réforme de matériels informatique et bureautique</b>

<b>20-20220730</b>	<b>Attribution des jetons de présense au représentant communal au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels (EDDEN)</b>
<b>21-20220730</b>	<b>Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel à titre gratuit à France Éducation International (ex CIEP)</b>
<b>22-20220730</b>	<b>Création d'emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)</b>

**Affaire n° 01-20220730**

**Approbation du procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal du jeudi 30 juin 2022**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du :

- jeudi 30 juin 2022.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	16

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 2 - Nadège Schneeberger représentée par Nathalie Bassire et Nathalie Bassire



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

Affaire n° 01-20220730

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil  
Municipal du jeudi 30 juin 2022

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 22 juillet 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

### Était absent : Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 01-20220730      Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 30 juin 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 01-20220730 présenté au Conseil Municipal du 30 juillet 2022,

**Considérant** la séance du Conseil Municipal du jeudi 30 juin 2022,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)**

**Article unique** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 30 juin 2022.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : 2ème Adjointe



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 02-20220730****Politique de la Ville – Programmation des actions de la Cité Éducative pour l'année 2022 et attribution de subventions aux porteurs de projets**

Par délibération n° 02-20220430 du 30 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de la commune dans le dispositif de la cité éducative. Ce volet éducatif de la Politique de la Ville vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. L'enjeu est de fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire, au travers de trois finalités :

- Conforter le rôle de l'école ;
- Promouvoir la continuité éducative ;
- Ouvrir le champ des possibles.

Pour mémoire, l'engagement notamment financier de l'État porte annuellement sur un montant de 300 000 € (trois cent mille euros) et celui de la collectivité s'élève à 150 000 € (cent cinquante mille euros) et ce, sur les trois années civiles 2022 à 2024, sous réserve de l'inscription des crédits pour les années 2023 et 2024, respectivement au projet de loi de finances pour l'État et au budget de la commune.

Ces dotations annuelles sont destinées à financer le pilotage du dispositif ainsi que les actions à destination du public cible sur la base d'une programmation annuelle validée par un Comité de Pilotage co-présidé par les trois signataires de la convention triennale, à savoir :

- Le Préfet de la Réunion ou son représentant ;
- La Rectrice d'académie de la Réunion ou son représentant ;
- La commune du Tampon ou son représentant.

Ainsi, la programmation des actions pour l'année 2022, figurant au tableau ci-joint en annexe 1, a été validée par le Comité de Pilotage du 28 juin 2022 pour un montant total en dépenses et en recettes de 618 381 € (six cent dix-huit mille et trois cent quatre-vingt un euros). Les financements sont ventilés entre :

- l'État/Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) pour 300 000 € (trois cent mille euros)
- la commune du Tampon pour 150 000 € (cent cinquante mille euros)
- divers financeurs de droit commun (CAF, bailleurs sociaux...) pour 168 381 € (cent soixante-huit mille et trois cent quatre-vingt un euros).

Cette programmation porte sur un nombre total de 34 actions et se situent dans sept thématiques : Coordination-gouvernance, culture et numérique, prévention-santé-sport, ambition scolaire et insertion, parentalité, citoyenneté et sécurité, développement durable.

Il est à noter que le pilotage du dispositif comporte notamment le poste de chef de projet/coordonnateur communal, dont la dépense serait supportée par le budget communal avec un co-financement à parts égales État/commune. Le pilotage comporte aussi la communication, supportée par le budget communal.

Enfin, il est également relevé que la commune porte l'action 32 « climat scolaire et sports/culture » avec un co-financement de 70 % apporté par l'ANCT.

Les subventions sollicitées auprès de l'État à faire émarger à l'enveloppe précitée de 300 000 € (trois cent mille euros) feront l'objet par les porteurs de projets de démarches sur la plate-forme dématérialisée DAUPHIN et donneront lieu à un versement direct de l'État à ces porteurs.

Le tableau présenté en annexe 2 recense les actions pour l'année 2022 pour lesquelles une participation financière communale est sollicitée. Au total, 16 actions feront l'objet d'un soutien financier, soit 14 porteurs de projets - 11 associations, 1 Établissement Public Local d'Enseignement/EPLE Collège de la Châtoire (chef de file de la Cité Éducative pour le compte des 10 écoles du 1er degré ne disposant pas de comptabilité distincte), le CCAS et la Caisse des écoles de la Commune - pour un montant cumulé de 102 000 € (cent deux mille euros).

Une convention sera établie avec les porteurs de projets pour chacune des actions énoncées dans ladite annexe, selon le modèle ci-joint en annexe 3. Cette convention-type comporte en annexe, un contrat d'engagement républicain à signer obligatoirement conformément au décret n° 2021-1947 du 21 décembre 2021.

Les versements s'effectueront comme suit :

- 60% dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises ;
- 40% au vu du bilan financier définitif du projet et des pièces justificatives ainsi que du compte-rendu qualitatif de l'action.

Les dépenses seront imputées sur le budget 2022 de la Ville (chapitre 65, compte 6574).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre connaissance de la programmation figurant en annexe 1, des actions de la Cité Éducative, validée par le Comité de Pilotage pour l'année 2022 ;
- d'adopter les montants des subventions sollicitées sur la dotation annuelle de la commune par les 14 porteurs de projets récapitulés à l'annexe 2 ;

- d'approuver la convention-type à établir avec chacun de ces porteurs de projets.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	16

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b> Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 1 - Jean Richard Lebon ne participant pas au vote



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

Affaire n° 02-20220730

**Politique de la Ville – Programmation des actions de la Cité Éducative pour l'année 2022 et attribution de subventions aux porteurs de projets**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

### Date de convocation

le 22 juillet 2022

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

### Était absent : Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 02-20220730**      **Politique de la Ville – Programmation des actions de la Cité Éducative pour l'année 2022 et attribution de subventions aux porteurs de projets**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° 02-20220730 du 30 juillet 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de la commune dans le dispositif de la cité éducative. Ce volet éducatif de la Politique de la Ville vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. L'enjeu est de fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire, au travers de trois finalités :
- Conforter le rôle de l'école ;
  - Promouvoir la continuité éducative ;
  - Ouvrir le champ des possibles,
- Vu** l'engagement notamment financier de l'État qui porte annuellement sur un montant de 300 000 € (trois cent mille euros) et celui de la collectivité qui s'élève à 150 000 € (cent cinquante mille euros) et ce, sur les trois années civiles 2022 à 2024, sous réserve de l'inscription des crédits pour les années 2023 et 2024, respectivement au projet de loi de finances pour l'État et au budget de la commune.
- Ces dotations annuelles sont destinées à financer le pilotage du dispositif ainsi que les actions à destination du public cible sur la base d'une programmation annuelle validée par un Comité de Pilotage co-présidé par les trois signataires de la convention triennale, à savoir :
- Le Préfet de la Réunion ou son représentant ;
  - La Rectrice d'académie de la Réunion ou son représentant ;
  - La commune du Tampon ou son représentant,
- Vu** le rapport n° 02-20220730 présenté au Conseil Municipal du 30 juillet 2022,
- Considérant** la programmation des actions pour l'année 2022, figurant au tableau ci-joint en annexe 1, validée par le Comité de Pilotage du 28 juin 2022 pour un montant total en dépenses et en recettes de 618 381 € (six cent dix-huit mille et trois cent quatre-vingt un euros).  
Cette programmation porte sur un nombre total de 34 actions et se situent dans sept thématiques : Coordination-gouvernance, culture et numérique, prévention-santé-sport, ambition scolaire et insertion, parentalité, citoyenneté et sécurité, développement durable,

**Considérant** que le pilotage du dispositif comporte notamment le poste de chef de projet/coordonnateur communal, dont la dépense est supportée par le budget communal avec un co-financement à parts égales État/commune, ainsi que la communication,

**Considérant** que les subventions sollicitées auprès de l'État à faire émarger à l'enveloppe précitée de 300 000 € (trois cent mille euros) feront l'objet par les porteurs de projets de démarches sur la plate-forme dématérialisée DAUPHIN et donneront lieu à un versement direct de l'État à ces porteurs.

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le retrait de Monsieur Jean Richard Lebon de la salle des délibérations au moment du vote,

Après en avoir débattu et délibéré


**Approuve à l'unanimité,**


**Article 1** les subventions communales récapitulées au tableau ci-joint en annexe 2 au titre des actions pour l'année 2022 pour lesquelles une participation financière communale est sollicitée. Au total, 16 actions sont concernées pour 14 porteurs de projets - 11 associations, 1 Établissement Public Local d'Enseignement/EPLE Collège de la Châtoire (chef de file de la Cité Éducative pour le compte des 10 écoles du 1er degré ne disposant pas de comptabilité distincte), le CCAS et la Caisse des écoles de la Commune d'un montant cumulé de 102 000 € (cent deux mille euros).

**Article 2** La convention à établir avec les porteurs de projets pour chacune des actions énoncées dans ladite annexe, selon le modèle ci-joint en annexe 3. Cette convention-type comporte en annexe, un contrat d'engagement républicain à signer obligatoirement conformément au décret n° 2021-1947 du 21 décembre 2021.

**Article 3** Les versements des subventions attribuées, conformément à l'article 1 précité, s'effectuent comme suit :

- 60% dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises ;
- 40% au vu du bilan financier définitif du projet et des pièces justificatives ainsi que du compte-rendu qualitatif de l'action.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022  
Reçu en préfecture le 20/09/2022  
Affiché le   
ID : 974-219740222-20220827-01\_20220827-DE

Envoyé en préfecture le 18/08/2022  
Reçu en préfecture le 18/08/2022  
Affiché le   
ID : 974-219740222-20220730-02\_20220730-DE

**Article 4** Les dépenses sont imputées sur le budget 2022 de la Ville (chapitre 65, compte 6574).

**Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 03-20220730**

**Extension des équipements publics au 17ème Km  
Acquisition de la propriété bâtie cadastrée  
BK n° 671 appartenant à la SCI « Les Colombes »**

La commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) l'amélioration du cadre de vie dans les différents quartiers de la ville, notamment en augmentant le nombre d'équipements publics de proximité dans le quartier du 17ème Km en développement croissant.

La SCI « Les Colombes », représentée par Monsieur Jean Maximin Payet, a proposé à la Commune d'acquérir sa propriété bâtie, cadastrée BK n° 671, d'une superficie de 1 998 m<sup>2</sup> et située 176 chemin Notre Dame de la Salette au 17ème Km. En réponse, une offre de 545 000 € HT, conformément à l'avis du service des domaines lui a été adressée et acceptée.

L'acquisition de cette propriété offre l'opportunité de maîtriser progressivement le foncier avoisinant le groupe scolaire du 17ème Km, la Commune étant propriétaire de la parcelle voisine BK n° 1452 situé dans un secteur résidentiel qui fait l'objet d'un projet de restructuration de bourg.

Considérant que le prix de 545 000 € est conforme à la valeur vénale estimée par le service des Domaines, marge de négociation comprise, il convient de répondre favorablement à cette offre. Les frais notariés sont à la charge de la Commune.

Le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

– d'approuver l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BK n °671, appartenant à la SCI « Les Colombes », au prix de cinq cent quarante cinq mille euros hors taxes (545 000,00 € HT), les frais notariés étant à la charge de la Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	16

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022**

**Affaire n° 03-20220730**

**Extension des équipements publics au 17ème Km  
Acquisition de la propriété bâtie cadastrée BK n° 671  
appartenant à la SCI « Les Colombes »**

**NOTA /**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

**Étaient présents :**

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

**Date de convocation**

le 22 juillet 2022

**Étaient représentés :**

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

**Nombre de membres**

- en exercice : 49  
- présents : 32  
- représentés : 16  
- absent : 1

**Était absent : Gilles Fontaine**

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 03-20220730      Extension des équipements publics au 17ème Km**  
**Acquisition de la propriété bâtie cadastrée BK n° 671**  
**appartenant à la SCI « Les Colombes »**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé le 08 décembre 2018,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2021-97422-40824 en date du 21 juin 2021,
- Vu** le rapport n° 03-20220730 présenté au Conseil Municipal du samedi 30 juillet 2022,

**Considérant** que la commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) l'amélioration du cadre de vie dans les différents quartiers de la ville, notamment en augmentant le nombre d'équipements publics de proximité dans le quartier du 17ème Km en développement croissant,

**Considérant** que la SCI « Les Colombes », représentée par Monsieur Jean Maximin Payet, a proposé à la Commune d'acquérir sa propriété bâtie, cadastrée BK n° 671, d'une superficie de 1 998 m<sup>2</sup> et située 176 chemin Notre Dame de la Salette au 17ème Km. En réponse, une offre de 545 000 € HT, conformément à l'avis du service des domaines, lui a été adressée et acceptée,

**Considérant** que l'acquisition de cette propriété offre l'opportunité de maîtriser progressivement le foncier avoisinant le groupe scolaire du 17ème Km, la Commune étant propriétaire de la parcelle voisine BK n° 1452 située dans un secteur résidentiel qui fait l'objet d'un projet de restructuration de bourg,

**Considérant** que le prix de 545 000 € est conforme à la valeur vénale estimée par le service des Domaines, marge de négociation comprise, il convient de répondre favorablement à cette offre. Les frais notariés sont à la charge de la Commune,

**Considérant** que le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115,

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 974-219740222-20220827-01\_20220827-DE

Envoyé en préfecture le 18/08/2022

Reçu en préfecture le 18/08/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 974-219740222-20220730-03\_20220730-DE

**Le Conseil Municipal,  
Réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BK n° 671, appartenant à la SCI « Les Colombes », au prix de cinq cent quarante cinq mille euros hors taxes (545 000,00 € HT), les frais notariés étant à la charge de la Commune.

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 04-20220730**

**Renouvellement de la convention tripartite régissant la mise à disposition des installations sportives du Collège du 12ème km**

Depuis l'ouverture du collège du 12ème km, dans le but de rationaliser et d'optimiser l'usage des équipements sportifs de cet établissement, la ville du Tampon utilise en dehors du temps scolaire ses installations sportives.

Ce fonctionnement permettant entre autres aux associations du territoire de pratiquer leurs activités, il est donc nécessaire de renouveler la convention tripartite arrivée à son terme.

Ainsi est soumise à l'examen par le Conseil Municipal, la convention tripartite ci-jointe régissant la mise à disposition des installations sportives du Collège du 12ème km, s'appuyant sur la convention type votée par le Conseil Départemental par délibération n°69 du 22 avril 2020 relative à la mise à disposition des équipements sportifs des collèges aux communes. Cette convention sera établie entre le Département de La Réunion, le Collège du 12ème km et la Commune du Tampon pour une durée de 3 ans.

Il est à préciser que, comme ce fut le cas dans la précédente convention, la commune devra s'acquitter d'une redevance annuelle forfaitaire de 10 000 € (dix mille euros) liée à la consommation des fluides (eau et électricité). Celle-ci fera l'objet d'une disposition particulière mentionnée dans l'annexe jointe à la convention.

Les dépenses afférentes aux frais liés à la consommation des fluides seront imputées au chapitre 011 de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la convention tripartite régissant la mise à disposition des installations sportives du collège du 12ème km pour une durée de 3 ans ;
- la prise en charge par la collectivité de la somme liée à la consommation des fluides (eau et électricité) à hauteur de 10 000 € (dix mille euros)/an.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	16

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

Affaire n° 04-20220730

**Renouvellement de la convention tripartite régissant la mise à disposition des installations sportives du Collège du 12ème km**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérencourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

### Date de convocation

le 22 juillet 2022

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

### Était absent : Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 04-20220730      Renouvellement de la convention tripartite régissant la mise à disposition des installations sportives du Collège du 12ème km**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° 69 du Conseil Départemental du 22 avril 2020 relative à la mise à disposition des équipements sportifs des collèges aux communes,
- Vu** le rapport n° 04-20220730 présenté au Conseil Municipal du 30 juillet 2022,
- Considérant** que depuis l'ouverture du collège du 12ème km, afin d'optimiser l'usage des équipements sportifs de l'établissement, la Ville du Tampon utilise en dehors du temps scolaire ses installations sportives,
- Considérant** que ce fonctionnement permet entre autres aux associations du territoire de pratiquer leurs activités,
- Considérant** la nécessité de renouveler la convention tripartite arrivée à son terme,


**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**


**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

- Article 1** La convention tripartite ci-jointe, qui régit la mise à disposition des installations sportives du Collège du 12ème km qui sera établie entre le Département de La Réunion, le Collège du 12ème km et la Commune du Tampon pour une durée de 3 ans,
- Article 2** La prise en charge par la collectivité de la somme liée à la consommation des fluides (eau et électricité) en s'acquittant d'une redevance annuelle forfaitaire d'un montant de 10 000 € qui fait l'objet d'une mention particulière inscrite dans l'annexe jointe à la convention,
- Article 3** Les dépenses afférentes aux frais liées à la consommation de fluides seront imputées au chapitre 011 de la collectivité,

Envoyé en préfecture le 20/09/2022  
Reçu en préfecture le 20/09/2022  
Affiché le   
ID : 974-219740222-20220827-01\_20220827-DE

Envoyé en préfecture le 18/08/2022  
Reçu en préfecture le 18/08/2022  
Affiché le   
ID : 974-219740222-20220730-04\_20220730-DE

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : 2ème Adjointe



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 05-20220730****Organisation d'un Gala de Boxe  
Attribution d'une subvention exceptionnelle à  
l'association Boxing Club du Tampon  
Modification de la délibération n° 24-20220630 du  
30 juin 2022**

Par délibération n° 24-20220630 du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation du Gala de Boxe par l'association Boxing Club du Tampon en partenariat avec la Ville du Tampon le 6 août 2022. Dans le cadre de cette action, le Conseil a également attribué au club une subvention d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros).

Afin de s'assurer de la bonne utilisation de la subvention par l'association, il est proposé au Conseil Municipal de verser ladite subvention selon les nouvelles modalités suivantes :

- ◆ 60%, soit 9 000 € (neuf mille euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises.
- ◆ 40%, soit 6 000 € (six mille euros) après la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059\*02), certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire qui devra être également accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de cette action et permettant de vérifier la présence d'un éventuel excédent réalisé par l'association.

Il est à préciser également que la convention précédemment validée est modifiée à l'article 2 avec le remplacement des modalités des versements.

Les dépenses liées à l'attribution de cette subvention seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 et celles relatives à la sécurité au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) à l'association Boxing Club du Tampon et ses nouvelles modalités de versements,
- la convention de partenariat modifiée jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	16

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

Affaire n° 05-20220730

**Organisation d'un Gala de Boxe  
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association  
Boxing Club du Tampon  
Modification de la délibération n°24-20220630 du 30 juin  
2022**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 22 juillet 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

### Était absent : Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 05-20220730**

**Organisation d'un Gala de Boxe**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Boxing Club du Tampon**

**Modification de la délibération n°24-20220630 du 30 juin 2022**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération du n° 24-20220630 du conseil municipal du 30 juin 2022 relative à l' « Organisation d'un Gala de boxe - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Boxing Club du Tampon »,
- Vu** le rapport n° 05-20220730 présenté au Conseil Municipal du 30 juillet 2022,
- Considérant** que par délibération n° 24-20220630 du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation du Gala de Boxe par l'association Boxing Club du Tampon le 6 août 2022,
- Considérant** que dans le cadre de cette action, le Conseil Municipal a accordé à l'association une subvention d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros),
- Considérant** la politique municipale de soutien aux associations.

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

- Article 1** Le versement de la subvention à l'association Boxing Club du Tampon d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros), selon les nouvelles modalités suivantes, afin de s'assurer de la bonne utilisation de ladite subvention :
- ♦ 60%, soit 9 000 € (neuf mille euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
  - ♦ 40%, soit 6 000 € (six mille euros) après la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059\*02), certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire qui devra être également accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de cette action et permettant de vérifier la présence d'un éventuel excédent réalisé par l'association,
- Article 2** La convention de partenariat ci-jointe modifiée avec les nouvelles modalités de versements,
- Article 3** La charge correspondante à l'attribution de la subvention sera imputée au chapitre 65, compte 6574,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOCARAU  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 06-20220730**

**Dons de livres sortis de l'inventaire des collections  
du réseau de Lecture Publique du Tampon au  
RSMA -R**

Le réseau de Lecture Publique doit procéder régulièrement au tri des collections (livres et autres documents) dans le but de proposer au public un service de qualité.

La Commune souhaite faire don d'un lot de livres à la compagnie du Régiment du Service Militaire Adapté de la Réunion (RSMA-R) basée à Bourg-Murat, afin d'alimenter une bibliothèque *in situ*. Cette bibliothèque aura pour objectif de favoriser l'accès à la culture et à la lecture pour les volontaires de ce régiment et de lutter contre l'illettrisme.

Rappelons que le Service Militaire Adapté a surtout pour but d'accompagner les volontaires vers une insertion sociale et professionnelle. À La Réunion, le RSMA-R œuvre à l'insertion professionnelle des jeunes Réunionnais de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi en formant 1 400 volontaires par an.

Ces dons, sans valeur commerciale, représentent 300 livres sortis de l'inventaire des collections des médiathèques du Tampon. Il s'agit de livres de fictions et de documentaires à destination de tous les publics, qui seront donnés au RSMA-R..

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le don de 300 livres sortis de l'inventaire des collections du réseau de Lecture Publique du Tampon, à destination de la bibliothèque du RSMA-R compagnie de Bourg-Murat,
- la remise de ces documents au RSMA-R, représenté par le Colonel Laurent de Saint-Blanquat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	16

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

Affaire n° 06-20220730

**Dons de livres sortis de l'inventaire des collections du réseau de Lecture Publique du Tampon au RSMA Réunion**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

### Date de convocation

le 22 juillet 2022

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

### Était absent : Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 06-20220730 Dons de livres sortis de l'inventaire des collections du réseau de Lecture Publique du Tampon au RSMA Réunion**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L3212-2 alinéa 11 et L3212-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le rapport n° 06-20220730 présenté au Conseil Municipal du 30 juillet 2022,
- Considérant** que les cessions de biens meubles dont les collectivités territoriales n'ont plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas un plafond fixé par décret à des établissements publics de l'État, à des collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics peuvent être réalisés à titre gratuit,
- Considérant** que le réseau de Lecture Publique doit procéder régulièrement au tri des collections (livres et autres documents) dans le but de proposer au public un service de qualité,
- Considérant** que le RSMA-R œuvre à l'insertion professionnelle des jeunes Réunionnais de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi en formant 1 400 volontaires par an,
- Considérant** que la destination finale des livres est la bibliothèque de la compagnie du RSMA-R basée à Bourg-Murat représentée par le Colonel Laurent de Saint Blanquat,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité,**

**Article 1** Le don de 300 livres au Régiment du service militaire adapté de La Réunion (RSMA-R), représenté par le Colonel du régiment Laurent de Saint-Blanquat,

- Article 2** La remise des documents à la bibliothèque du Régiment du service militaire adapté de la Réunion représentée par le Colonel du régiment Laurent de Saint-Blanquat,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 07-20220730**

**Florilèges 2022**  
**Adoption du dispositif d'ensemble**

Avec la levée des restrictions sanitaires, la commune du Tampon offrira à La Réunion sa trente septième édition des Florilèges. Cette manifestation a pour vocation de promouvoir la filière horticole locale et tous ses acteurs.

Cet événement se déroulera conjointement sur 3 lieux :

- l'exposition florale dans le Parc Jean de Cambiaire,
- l'activité foraine à la Place de la Libération (SIDR des 400) avec ses manèges et attractions
- la foire commerciale sur l'ensemble de la rue Hubert Delisle et de ses rues adjacentes.

Sur chacun des sites, une programmation artistique est prévue sur des scènes ou dans la rue pour le plus grand plaisir des visiteurs.

A cette occasion, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le dispositif d'ensemble suivant et à délibérer sur les points suivants :

1. ouverture des festivités : soirée pour l'élection de miss Ville du Tampon le jeudi 6 octobre 2022, festivités du vendredi 7 octobre au dimanche 16 octobre 2022

Inauguration : le samedi 8 octobre à 10h00

2. l'adoption de la convention type d'occupation temporaire du domaine communal pour chaque zone (florale, commerciale et foraine), ainsi que de la grille tarifaire définissant les montants des redevances correspondants aux emplacements occupés. Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les critères de sélection des forains et exposants seront déclinés suivant les zones.

3. la fixation des droits d'entrée aux sites de la manifestation comme suit:

- Zone florale Jean de Cambiaire : tous les jours, de 9 h à 18 h
  - gratuit pour les enfants de moins de 1,30 mètre (toise)
  - gratuit : lundi 10 octobre 2022 (journée entière)
  - tarif d'entrée sur site : 2 € à partir du vendredi 11 octobre 2022 12h00 jusqu'au dimanche 16 octobre 2022 (fin des festivités)
  - toute sortie est définitive
  
- Zone foraine de la SIDR 400 : tous les jours, de 13h à 00h00
  - gratuité pour les enfants de moins de 1,30 mètre (toise)
  - gratuit : lundi 10 octobre 2022
  - tarif d'entrée sur site :
    - 2 € pour l'accès au site à l'exception des soirs où sont programmés des artistes de renommée. Dans ce cas, l'accès au grand chapiteau est fixé à 5 et 10 € (toute sortie étant définitive)
  
- Zone commerciale : tous les jours, de 9 h à 18 h
  - accès libre et gratuit

Sur chaque site, la gratuité sera appliquée aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur présentation de leur carte d'invalidité avec 1 accompagnant sur toute la manifestation et pour tous les concerts même ceux des artistes extérieurs.

4. l'encaissement des recettes issues des droits d'entrée et de redevances d'occupation temporaire du domaine public fixés par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la Commune du Tampon.
5. l'encaissement des recettes en pré-vente par le prestataire et le versement intégral à la Commune des recettes encaissées par ce dernier.
6. le paiement des spectacles programmés sur les différentes scènes :
  - pour les têtes d'affiche extérieures, un contrat sera signé avec un producteur qui possède l'exclusivité des droits de diffusion de l'artiste choisi. Ce document stipule que 50 % du cachet lui sera versé à la signature et 50 % restant après attestation du service fait
  - pour toute opération d'acquisition des spectacles supérieure à 10 000 € (dix mille euros), les paiements s'effectueront par mandat administratif

7. la prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des artistes, confrencier.ère.s et intervenant.e.s résidant hors de La Réunion et invités pour la bonne réalisation de cette manifestation :

- des frais de transport (AR Réunion en classe éco, fret, ...)
- des frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de 15,25 € par repas et 60 € pour l'hébergement par jour
- des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la limite de 40 € par jour

Ils devront établir un état du montant des frais accompagnés de justificatifs. Ledit montant devra correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion.

8. la convention type de sponsoring entre la Commune et des entreprises privées. Cette manifestation d'envergure ne peut se faire sans leur soutien, sous forme de parrainage ou de « sponsor ». Cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre des Florilèges 2022 et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution. Les partenariats spécifiques notamment avec les institutionnels tels que la Chambre d'Agriculture, la MFR..., n'entrent pas dans le cadre de ces conventions types. Elles feront l'objet de conventions particulières soumises lors d'un prochain Conseil Municipal.

9. l'organisation du concours Miss Ville du Tampon ouvert à toutes les candidates de 16 à 25 ans, célibataires, sans enfant, résidant au Tampon. Ce concours est l'un des temps forts de Florilèges. 12 candidates seront sélectionnées pour prétendre à ce titre. Le déroulement de la soirée d'élection de Miss Ville du Tampon le jeudi 06 octobre 2022 place de la SIDR des 400. Les candidates sélectionnées qui auront pris connaissance des engagements en cas d'élection se verront offrir les tenues dans lesquelles elles auront défilé. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de **10 500 € (dix mille cinq cents euros), incluant les prix attribués aux candidates définis ci-dessous**. Celle-ci pourra être réduite grâce à la mise en place de partenariat avec des entreprises à cette occasion. Les trois élues se doivent de promouvoir pendant 1 an la Commune en véhiculant une bonne image du Tampon, de ses habitants et de ses valeurs.

A ce titre, il est proposé d'octroyer un prix pour compenser les frais occasionnés pour leurs représentations publiques lors de différents événements. Les prix attribués pour ce concours seraient répartis comme suit :

- **3 000 € (trois mille euros)** à la Miss désignée,
- **2 000 € (deux mille euros)** à la 1ère Dauphine ,
- **1 000 € (mille euros)** à la 2ème Dauphine.

Les autres candidates recevront chacune la somme de 500 € (cinq cents euros).

10. le règlement pour le casting et l'élection de Miss Ville du Tampon 2022 et de ses 2 dauphines

11. la convention établie entre la commune et les différentes candidates intéressées portant sur les engagements

- de la lauréate du concours Miss Ville du Tampon
- de ses 2 dauphines
- des autres candidates qui n'auront pas été élues (frais occasionnés: déplacement, maquillage et coiffure pour les shooting...)

12. la prise en charge des frais de restauration pour les partenaires et/ou personnel travaillant sur les Florilèges à raison de 10 € le repas complet (repas chaud + boisson non alcoolisée + café). Ils seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la manifestation (zone florale et zone foraine), conformément aux conventions ticket repas annexées correspondantes. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 3500 € (**trois mille cinq cents euros**), soit 350 repas.

13. la programmation et l'organisation de la course des fleurs prévue le samedi 08 octobre 2022

Le budget prévisionnel pour cette manifestation est de **1 000 000 € (un million d'euros)** hors charges du personnel et de communication.

<b>Dépenses montant en euro</b>		<b>Recettes montant en euro</b>	
sécurité – gardiennage	270 000	Domaine public	470 000
sacem	30 000	Billetterie	280 000
achat de matériels	100 000	Région	50 000
spectacles	430 000	Sponsors	50 000
montage des chapiteaux	30 000	Fonds propres	150 000
location sono- structures	70 000		
Alimentations-fourniture	35 000		
Divers	35 000		
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000</b>		<b>1 000 000</b>

Les recettes issues des redevances seront inscrites au budget de la collectivité au chapitre 70.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	16

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

Affaire n° 07-20220730

**Florilèges 2022**  
**Adoption du dispositif d'ensemble**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

### Date de convocation

le 22 juillet 2022

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

### Était absent : Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 07-20220730 Florilèges 2022**  
**Adoption du dispositif d'ensemble**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 07-20220730 présenté lors du Conseil Municipal du samedi 30 juillet 2022,

**Considérant** que Florilèges est un événement populaire incontournable au niveau départemental, et qu'il s'inscrit fortement en faveur de la défense et de la promotion de la filière horticole,

**Considérant** que la manifestation se déroulera du vendredi 7 au dimanche 16 octobre 2022 et qu'il y a donc lieu d'arrêter le dispositif d'ensemble de cette trente septième édition,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** l'ouverture des festivités : soirée pour l'élection de miss Ville du Tampon le jeudi 6 octobre 2022, festivités du vendredi 7 octobre au dimanche 16 octobre 2022

Inauguration : le samedi 8 octobre à 10h00

**Article 2** l'adoption de la convention type d'occupation temporaire du domaine communal pour chaque zone (florale, commerciale et foraine), ainsi que de la grille tarifaire définissant les montants des redevances correspondants aux emplacements occupés. Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les critères de sélection des forains et exposants seront déclinés suivant les zones.

**Article 3** la fixation des droits d'entrée aux trois sites de la manifestation comme suit :

- Zone florale Jean de Cambiaire : tous les jours, de 9 h à 18 h
  - gratuit pour les enfants de moins de 1,30 mètre (toise)

- gratuit : lundi 10 octobre 2022 (journée entière)
- tarif d'entrée sur site : 2 € à partir du vendredi 07 octobre 2022 12h00 jusqu'au dimanche 16 octobre 2022 ( fin des festivités) toute sortie est définitive
- Zone foraine de la SIDR 400 : tous les jours, de 13h à 00h00
  - gratuité pour les enfants de moins de 1,30 mètre (toise)
  - gratuit : lundi 10 octobre 2022
  - tarif d'entrée sur site :
    - 2 € pour l'accès au site à l'exception des soirs où sont programmés des artistes de renommée. Dans ce cas, l'accès au grand chapiteau est fixé à 5 et 10 € (toute sortie étant définitive)
- Zone commerciale : tous les jours, de 9 h à 18 h
  - accès libre et gratuit

Sur chaque site, la gratuité sera appliquée aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur présentation de leur carte d'invalidité avec 1 accompagnant sur toute la manifestation et pour tous les concerts même ceux des artistes extérieurs.

**Article 4** l'encaissement des recettes issues des droits d'entrée et de redevances d'occupation temporaire du domaine public fixés par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la Commune du Tampon,

**Article 5** l'encaissement des recettes en pré-vente par le prestataire et le versement intégral à la Commune des recettes encaissées par ce dernier,

**Article 6** le paiement des spectacles programmés sur les différentes scènes :

- pour les têtes d'affiche extérieures, un contrat sera signé avec un producteur qui possède l'exclusivité des droits de diffusion de l'artiste choisi. Ce document stipule que 50 % du cachet lui sera versé à la signature et 50 % restant après attestation du service fait

Pour toute opération d'acquisition des spectacles supérieure à 10 000 € (dix mille euros), les paiements s'effectueront par mandat administratif,

**Article 7** la prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des artistes, confrencier.ère.s et intervenant.e.s résidant hors de La Réunion et invités pour la bonne réalisation de cette manifestation :

- des frais de transport (AR Réunion en classe éco, fret, ...)
- des frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de 15,25 € par repas et 60 € pour l'hébergement par jour
- des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la limite de 40 € par jour

Ils devront établir un état du montant des frais accompagnés de justificatifs. Ledit montant devra correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion,

**Article 8** la convention type de sponsoring entre la Commune et des entreprises privées. Cette manifestation d'envergure ne peut se faire sans leur soutien, sous forme de parrainage ou de « sponsor ». Cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre des Florilèges 2022 et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution. Les partenariats spécifiques notamment avec les institutionnels tels que la Chambre d'Agriculture, la MFR..., n'entrent pas dans le cadre de ces conventions types. Elles feront l'objet de conventions particulières soumises lors d'un prochain Conseil Municipal,

**Article 9** l'organisation du concours Miss Ville du Tampon ouvert à toutes les candidates de 16 à 25 ans, célibataires, sans enfant, résidant au Tampon. Ce concours est l'un des temps forts de Florilèges. 12 candidates seront sélectionnées pour prétendre à ce titre. Le déroulement de la soirée d'élection de Miss Ville du Tampon le jeudi 06 octobre 2022 place de la SIDR des 400. Les candidates sélectionnées qui auront pris connaissance des engagements en cas d'élection se verront offrir les tenues dans lesquelles elles auront défilé. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de **10 500 € (dix mille cinq cents euros)**, incluant les prix attribués aux candidates définis ci-dessous. Celle-ci pourra être réduite grâce à la mise en place de partenariat avec des entreprises à cette occasion. Les trois élues se doivent de promouvoir pendant 1 an la Commune en véhiculant une bonne image du Tampon, de ses habitants et de ses valeurs.

A ce titre, il est proposé d'octroyer un prix pour compenser les frais occasionnés pour leurs représentations publiques lors de différents événements. Les prix attribués pour ce concours seraient répartis comme suit :

- **3 000 € (trois mille euros)** à la Miss désignée,
- **2 000 € (deux mille euros)** à la 1ère Dauphine ,
- **1 000 € (mille euros)** à la 2ème Dauphine.

Les autres candidates recevront chacune la somme de 500 € (cinq cents euros).

**Article 10** le règlement pour le casting et l'élection de Miss Ville du Tampon 2022 et de ses 2 dauphines,

- Article 11** la convention établie entre la commune et les différentes candidates intéressées portant sur les engagements
- de la lauréate du concours Miss Ville du Tampon
  - de ses 2 dauphines
  - des autres candidates qui n'auront pas été élues (frais occasionnés: déplacement, maquillage et coiffure pour les shooting...)
- Article 12** la prise en charge des frais de restauration pour les partenaires et/ou personnel travaillant sur les Florilèges à raison de 10 € le repas complet (repas chaud + boisson non alcoolisée + café). Ils seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la manifestation (zone florale et zone foraine), conformément aux conventions ticket repas annexées correspondantes. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 3500 € (**trois mille cinq cents euros**), soit 350 repas,
- Article 13** la programmation et l'organisation de la course des fleurs prévue le samedi 08 octobre 2022,
- Article 14** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : 2ème Adjointe



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 08 -20220730**

**Conventions entre la Commune et la CASud dans le cadre des travaux de modernisation de diverses voiries**

La Commune du Tampon s'engage dans des travaux d'aménagement de diverses voiries : chemin Antony Payet, avenue de l'Europe, rues Jules Bertaut et Fidélio Robert, boulevard Michel Debré, rue Mickaël Gorbatchev, rue Saint Vincent de Paul et rue Jules Ferry.

Les coûts des opérations sont estimés à **5 964 055 € HT**, soit **6 471 000 € TTC**, et seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Ces opérations intègrent des travaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, domaine de compétence de la CASud.

Les dépenses seront financées conjointement selon les compétences des deux collectivités :

- **4 307 290 € HT**, soit **4 673 290 € TTC** pour la commune du **Tampon**
- **1 656 765 € HT**, soit **1 797 590 € TTC** pour la **CASud**.

Intitulé du projet	Répartition des postes de dépenses					Total en € HT	Total en € TTC
	CASUD			Commune			
	En € TTC		En %	En € HT	En %		
	Eaux pluviales	Eaux Usées					
Travaux d'aménagement de diverses voies du Tampon							
Lot 1 - Réaménagement EP Chemin Antony Payet	52 040 €	0 €	70%	22 614 €	30%	74 654 €	81 000 €
Lot 2 - Réfection de l'Avenue de l'Europe et portion rue de France	0 €	0 €	0%	607 373 €	100%	607 373 €	659 000 €
Lot 3 - Réaménagement Rues Jules Bertaut et Fidélio Robert	388 770 €	307 920 €	43%	924 508 €	57%	1 621 198 €	1 759 000 €
Lot 4 - Réfection de chaussée rues Jules Bertaut et Fidélio Robert	0 €	0 €	0%	467 281 €	100%	467 281 €	507 000 €
Lot 5 - Réaménagement Boulevard Michel Debré	201 885 €	0 €	24%	630 373 €	76%	832 258 €	903 000 €
Lot 6 - Réfection de chaussée Boulevard Michel Debré	0 €	0 €	0%	329 954 €	100%	329 954 €	358 000 €
Lot 7 - Réaménagement Rue Mickael Gorbatchev	172 120 €	750 €	39%	266 761 €	61%	439 631 €	477 000 €
Lot 8 - Réfection de chaussée Rue Mickael Gorbatchev	0 €	0 €	0%	80 184 €	100%	80 184 €	87 000 €
Lot 11 - Réaménagement Rue Saint Vincent de Paul	423 445 €	0 €	49%	445 679 €	51%	869 124 €	943 000 €
Lot 12 - Réfection de chaussée Rue Saint Vincent de Paul	0 €	0 €	0%	203 687 €	100%	203 687 €	221 000 €
Lot 13 - Réaménagement de la Rue Jules Ferry	101 335 €	8 500 €	40%	162 054 €	60%	271 889 €	295 000 €
Lot 14 - Réfection de chaussée Rue Jules Ferry	0 €	0 €	0%	166 820 €	100%	166 820 €	181 000 €
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>1 339 595 €</b>	<b>317 170 €</b>	<b>28%</b>	<b>4 307 290 €</b>	<b>72%</b>	<b>5 964 055 €</b>	
<b>TOTAL en € TTC</b>	<b>1 453 461 €</b>	<b>344 129 €</b>	<b>28%</b>	<b>4 673 410 €</b>	<b>72%</b>		<b>6 471 000 €</b>

Après exécution de l'ensemble des prestations détaillées dans les trois conventions, la part de la participation sera calculée selon les dépenses réelles.

Après réception des travaux, la commune du Tampon prendra en charge l'entretien des voiries et aménagements (dont trottoirs). Le réseau d'eaux pluviales sera à la charge de la CASud.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, compte 238.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions entre la Commune et la CASud, ci-annexées,
- d'autoriser le Maire à signer ces conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	16

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

Affaire n° 08-20220730

**Conventions entre la Commune et la CASud dans le  
cadre des travaux de modernisation de diverses voiries**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 22 juillet 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

### Était absent : Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 08-20220730 Conventions entre la Commune et la CASud dans le cadre des travaux de modernisation de diverses voiries**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 08-20220730 présenté au Conseil Municipal du 30 juillet 2022,

**Considérant** les travaux d'aménagement de diverses voiries engagés par la Commune : chemin Antony Payet, avenue de l'Europe, rues Jules Bertaut et Fidélio Robert, boulevard Michel Debré, rue Mickaël Gorbatchev, rue Saint Vincent de Paul et rue Jules Ferry,

**Considérant** les coûts des opérations estimés à 5 964 055 € HT, soit 6 471 000 € TTC, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale,

**Considérant** les travaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, domaine de compétence de la CASud, intégrés dans ces opérations,

**Considérant** que les dépenses seront financées conjointement selon les compétences des deux collectivités :

- 4 307 290 € HT, soit 4 673 290 € TTC pour la commune du Tampon
- 1 656 765 € HT, soit 1 797 590 € TTC pour la CASud

Intitulé du projet	Répartition des postes de dépenses					Total en € HT	Total en € TTC
	CASUD			Commune			
	En € TTC		En %	En € HT	En %		
Eaux pluviales	Eaux Usées						
Travaux d'aménagement de diverses voies du Tampon							
Lot 1 - Réaménagement EP Chemin Antony Payet	52 040 €	0 €	70%	22 614 €	30%	74 654 €	81 000 €
Lot 2 - Réfection de l'Avenue de l'Europe et portion rue de France	0 €	0 €	0%	607 373 €	100%	607 373 €	659 000 €
Lot 3 - Réaménagement Rues Jules Bertaut et Fidélio Robert	388 770 €	307 920 €	43%	924 508 €	57%	1 621 198 €	1 759 000 €
Lot 4 - Réfection de chaussée rues Jules Bertaut et Fidélio Robert	0 €	0 €	0%	467 281 €	100%	467 281 €	507 000 €
Lot 5 - Réaménagement Boulevard Michel Debré	201 885 €	0 €	24%	630 373 €	76%	832 258 €	903 000 €
Lot 6 - Réfection de chaussée Boulevard Michel Debré	0 €	0 €	0%	329 954 €	100%	329 954 €	358 000 €
Lot 7 - Réaménagement Rue Mickael Gorbatchev	172 120 €	750 €	39%	266 761 €	61%	439 631 €	477 000 €
Lot 8 - Réfection de chaussée Rue Mickael Gorbatchev	0 €	0 €	0%	80 184 €	100%	80 184 €	87 000 €
Lot 11 - Réaménagement Rue Saint Vincent de Paul	423 445 €	0 €	49%	445 679 €	51%	869 124 €	943 000 €
Lot 12 - Réfection de chaussée Rue Saint Vincent de Paul	0 €	0 €	0%	203 687 €	100%	203 687 €	221 000 €
Lot 13 - Réaménagement de la Rue Jules Ferry	101 335 €	8 500 €	40%	162 054 €	60%	271 889 €	295 000 €
Lot 14 - Réfection de chaussée Rue Jules Ferry	0 €	0 €	0%	166 820 €	100%	166 820 €	181 000 €
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>1 339 595 €</b>	<b>317 170 €</b>	<b>28%</b>	<b>4 307 290 €</b>	<b>72%</b>	<b>5 964 055 €</b>	
<b>TOTAL en € TTC</b>	<b>1 453 461 €</b>	<b>344 129 €</b>	<b>28%</b>	<b>4 673 410 €</b>	<b>72%</b>		<b>6 471 000 €</b>

**Considérant** qu'après exécution de l'ensemble des prestations détaillées dans les trois conventions, la part de la participation sera calculée selon les dépenses réelles,

**Considérant** qu'après réception des travaux, la commune du Tampon prendra en charge l'entretien des voiries et aménagements (dont trottoirs). Le réseau d'eaux pluviales sera à la charge de la CASud,

**Considérant** que les dépenses correspondante seront imputées au chapitre 23, compte 238 du budget de la collectivité,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1** d'approuver les conventions entre la Commune et la CASud, ci-annexées,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : 2ème Adjointe



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/08/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 09-20220730**

**Fourniture et pose de rideaux ignifugés, de films pare-soleil et de stores dans les bâtiments communaux (4ème procédure)**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le **19 avril 2022** pour la fourniture et pose de rideaux ignifugés, de films pare soleil et de stores pour l'ensemble des batiments (écoles, administrations, salles, divers...) de la ville du Tampon selon une décomposition en 4 lots :

Lot 3 : Fourniture et pose de rideaux pare-soleil classement M2

Lot 4 : Fourniture et pose de rideaux pare-soleil classement M3

Lot 5 : Fourniture et pose de films adhésifs pare-soleil

Lot 6 : Fourniture et pose de stores

Les lots n° 1 “Fourniture et pose de rideaux pare-soleil classement M1” et n° 2 “Fourniture et pose de rideaux occultants classement M1” sont en cours d'exécution.

Les prestations prendront la forme d’accords-cadres mono-attributaire à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics, au journal officiel de l'Union Européenne, et localement au journal Le Quotidien de La Réunion.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 juin 2022 a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant maximum annuel</b>
Lot 3 : Fourniture et pose de rideaux	<b>SARL SODEO - ATELIER DU STORE/ Boterf Gael</b> 2 avenue du piton Batard 97460 Saint Paul 02 62 45 25 26	<b>25 000,00 € HT</b> (vingt-cinq mille euros)
Lot 4 : Fourniture et pose de rideaux occultants classement M3	<b>SARL SODEO - ATELIER DU STORE/ Boterf Gael</b> 2 avenue du piton Batard 97460 Saint Paul 02 62 45 25 26	<b>25 000,00 € HT</b> (vingt-cinq mille euros)

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel
Lot 5 : Fourniture et pose de films adhésifs pare - soleil	<b>SARL SODEO - ATELIER DU STORE/ Boterf Gael</b> <b>2 avenue du piton Batard</b> <b>97460 Saint Paul</b> <b>02 62 45 25 26</b>	<b>40 000,00 € HT</b> <b>(quarante mille euros)</b>
Lot 6 : Fourniture et pose de stores	<b>SARL SODEO - ATELIER DU STORE/ Boterf Gael</b> <b>2 avenue du piton Batard</b> <b>97460 Saint Paul</b> <b>02 62 45 25 26</b>	<b>40 000,00 € HT</b> <b>(quarante mille euros)</b>

Les prestations sont financées sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 021, compte 2135.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer lesdits accords-cadres, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	16

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

Affaire n° 09-20220730

**Fourniture et pose de rideaux ignifugés, de films pare-soleil et de stores dans les bâtiments communaux (4ème procédure)**

**NOTA /**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021/Mai 2022 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

**Étaient présents :**

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

**Date de convocation**

le 22 juillet 2022

**Étaient représentés :**

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

**Était absent :** Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 09-20220730 Fourniture et pose de rideaux ignifugés, de films pare-soleil et de stores dans les bâtiments communaux (4ème procédure)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Commande Publique,  
**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 23 juin 2022,  
**Vu** le rapport n° 09-20220730 présenté au Conseil Municipal du 30 juillet 2022,

**Considérant** qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 19 avril 2022 pour la fourniture et pose de rideaux ignifugés, de films pare soleil et de stores pour l'ensemble des bâtiments (écoles, administrations, salles, divers...) de la ville du Tampon selon une décomposition en 4 lots :

- Lot 3 : Fourniture et pose de rideaux pare - soleil classement M2
- Lot 4 : Fourniture et pose de rideaux pare - soleil classement M3
- Lot 5 : Fourniture et pose de films adhésifs pare - soleil
- Lot 6 : Fourniture et pose de stores

**Considérant** que les prestations prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaire à bons de commande, sans minimum, avec un maximum annuel de 60 000 € HT (soixante milles euros),

**Considérant** que ces accords-cadres sont conclus à prix unitaires pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement pour trois années supplémentaires,

**Considérant** que, eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics, au journal officiel de l'Union Européenne, et localement au Journal de l'Île de La Réunion,

**Considérant** que les prestations sont financées sur fonds propres communaux, et imputées au chapitre 021, compte 2135,

**Le Conseil Municipal,**  
**Réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuvé à l'unanimité**

**Article 1** La passation des accords-cadres à bons de commande pour la fourniture et pose de rideaux ignifugés (classement M1,M2,M3), de films pare soleil et de stores pour l'ensemble des bâtiments (écoles, administrations, salles, divers...) de la ville du Tampon :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel
<b>Lot 3 :</b> <b>Fourniture et pose de rideaux pare soleil classement M2</b>	<b>SARL SODEO - ATE-LIER DU STORE/ Boterf Gael</b> <b>2 avenue du piton Batard</b> <b>97460 Saint Paul</b> <b>02 62 45 25 26</b>	<b>25 000,00 € HT</b> <b>(vingt cinq mille euros)</b>
<b>Lot 4 :</b> <b>Fourniture et pose de rideaux occultants classement M3</b>		<b>25 000,00 € HT</b> <b>(vingt cinq mille euros)</b>
<b>Lot 5 :</b> <b>Fourniture et pose de films adhésifs pare - soleil</b>		<b>40 000,00 € HT</b> <b>(quarante mille euros)</b>
<b>Lot 6 :</b> <b>Fourniture et pose de stores</b>		<b>40 000,00 € HT</b> <b>(quarante mille euros)</b>

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 12/08/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 12/08/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 10-20220730**

**Acquisition de mobiliers scolaires pour les écoles et centres médico scolaires (3ème procédure)**

Un appel d'offres a été lancé le 20 avril 2022 relatif à la passation d'un marché pour l'acquisition de mobiliers scolaires pour les écoles et centres médico-scolaires (3<sup>ème</sup> procédure), décomposé en 4 lots :

- Lot 1 : Mobiliers de classe
- Lot 2 : Tableaux, affichages, chevalets
- Lot 3 : Mobiliers de rangement
- Lot 4 : Mobiliers de bureaux

Il s'agit de moyens nécessaires à l'équipement des salles de classe.

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication locale au JIR du 22 avril 2022.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé le 13 juillet 2022, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant maximum annuel en € HT</b>
<b>Mobiliers de classe Lot n°1</b>	<b>ABCD Mobilier de Bureau Immeuble Le Quartz 216 boulevard Jean Jaurès 4e étage – bureau 9 97490 Sainte Clotilde</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>Tableaux, affichages, chevalets Lot n°2</b>	<b>MOBIRO 20 Rue de l'Étang 97450 Saint Louis</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Mobiliers de rangement Lot n°3</b>	<b>MOBIRO 20 Rue de l'Étang 97450 Saint Louis</b>	<b>75 000,00 €</b>
<b>Mobiliers de bureaux Lot n°4</b>	<b>MOBIRO 20 Rue de l'Étang 97450 Saint Louis</b>	<b>15 000,00 €</b>

Les prestations sont financées sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, compte 2184.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer lesdits accords-cadres avec l'attributaire, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	16

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

Affaire n° 10-20220730

**Acquisition de mobiliers scolaires pour les écoles et centres médico scolaires**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 22 juillet 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

### Était absent : Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 10-20220730      Acquisition de mobiliers scolaires pour les écoles et centres médico scolaires**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 13 juillet 2022,

**Vu** le rapport n°10-20220730 présenté au Conseil municipal du 30 juillet 2022,

**Considérant** la passation d'un marché pour l'acquisition de mobiliers scolaires pour les écoles et centres médico-scolaires (3<sup>e</sup> procédure), décomposé en 4 lots :

- lot 1 – Mobiliers de classe
- lot 2 – Tableaux, affichages, chevalets
- lot 3 – Mobilier de rangement
- lot 4 – Mobiliers de bureaux

**Considérant** les accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

**Considérant** la consultation qui a fait l'objet d'une publication locale au JIR du 22 avril 2022,

**Considérant** le financement des prestations sur fonds propres communaux,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité,**

**Article 1** La passation des accords-cadres avec les candidats retenus pour les lots 1, 2, 3 et 4, comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant maximum annuel en € HT</b>
Mobiliers de classe Lot n°1	ABCD Mobilier de Bureau Immeuble Le Quartz 216 boulevard Jean Jaurès 4e étage – bureau 9 97490 Sainte Clotilde	100 000,00 €

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € HT
Tableaux, affichages, chevalets Lot n°2	MOBIRO 20 Rue de l'Etang 97450 Saint Louis	10 000,00 €
Mobiliers de rangement Lot n°3	MOBIRO 20 Rue de l'Etang 97450 Saint Louis	75 000,00 €
Mobiliers de bureaux Lot n°4	MOBIRO 20 Rue de l'Etang 97450 Saint Louis	15 000,00 €

**Article 2** La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, compte 2184,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/08/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 11-20220730**

**Fourniture, livraison et montage de mobiliers de bureau et d'espaces collectifs (3ème procédure)**

La commune du Tampon, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec le CCAS, le SAAD et la caisse des écoles, a lancé un appel d'offres ouvert le 8 mars 2022 pour la fourniture, livraison et montage de mobiliers de bureau et d'espaces collectifs – 3ème procédure.

Les besoins se décomposent en 7 lots définis comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant minimum en € HT / année</b>	<b>Montant maximum en € HT / année</b>
<b>1</b>	Plans de travail, tables, bureaux et caissons	Sans minimum	36 000, 00 € HT
<b>2</b>	Sièges de bureau	Sans minimum	53 000, 00 € HT
<b>3</b>	Armoires, classeurs, vestiaires, et meubles de rangement divers	Sans minimum	36 000, 00 € HT
<b>4</b>	Sièges pour espaces collectifs	Sans minimum	15 000, 00 € HT
<b>5</b>	Tables pour espaces collectifs	Sans minimum	20 000, 00 € HT
<b>6</b>	Tabourets en plastique	Sans minimum	11 000, 00 € HT
<b>7</b>	Sièges de bureau ergonomiques	Sans minimum	20 000, 00 € HT

Les fournitures prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin (BOAMP / JOUE) et localement au journal Le Quotidien.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juillet 2022, a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Montant maximum en € HT / année</b>
<b>1</b>	Plans de travail, tables, bureaux et caissons	<b>MOBIRO</b> 20, rue de l'étang ZA Bel Air 97 450 ST LOUIS Gérant : Mr PAYET Olivier	Ville : 27 700 € HT CCAS : 3 700 € HT SAAD : 3 700 € HT Caisse des écoles : 900 € HT

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Montant maximum en € HT / année</b>
<b>2</b>	Sièges de bureau	<b>BURO STOCK – SELECT REUNION</b> 4, rue du Béarn Le Moufia 97 490 STE CLOTILDE Directeur : M. GARDIN Fabrice	Ville : 39 400 € HT CCAS : 9 000 € HT SAAD : 3 700 € HT Caisse des écoles : 900 € HT
<b>3</b>	Armoires, classeurs, vestiaires, et meubles de rangement divers	<b>BURO STOCK – SELECT REUNION</b> 4, rue du Béarn Le Moufia 97 490 STE CLOTILDE Directeur : M. GARDIN Fabrice	Ville : 27 700 € HT CCAS : 3 700 € HT SAAD : 3 700 € HT Caisse des écoles : 900 € HT
<b>4</b>	Sièges pour espaces collectifs	<b>MOBIRO</b> 20, rue de l'étang ZA Bel Air 97 450 ST LOUIS Gérant : Mr PAYET Olivier	Ville : 11 000 € HT CCAS : 2 000 € HT SAAD : 1 000 € HT Caisse des écoles : 1 000 € HT
<b>5</b>	Tables pour espaces collectifs	<b>BURO STOCK – SELECT REUNION</b> 4, rue du Béarn Le Moufia 97 490 STE CLOTILDE Directeur : M. GARDIN Fabrice	Ville : 16 000 € HT CCAS : 2 000 € HT SAAD : 1 000 € HT Caisse des écoles : 1 000 € HT
<b>6</b>	Tabourets en plastique	<b>BURO STOCK – SELECT REUNION</b> 4, rue du Béarn Le Moufia 97 490 STE CLOTILDE Directeur : M. GARDIN Fabrice	Ville : 9 000 € HT CCAS : 1 500 € HT SAAD : 500 € HT
<b>7</b>	Sièges de bureau ergonomiques	<b>SARL ERGORUN</b> 15 Ter chemin Village 97 427 L'ETANG SALE Directeur : M. ADELSON Hervé	Ville : 15 000 € HT CCAS : 5 000 € HT

Les fournitures commandées sont financées par fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, compte 2184, dans la limite des crédits disponibles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation de ces accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer lesdits accords-cadres avec les attributaires, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	16

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

Affaire n° 11-20220730

**Fourniture, livraison et montage de mobiliers de bureau  
et d'espaces collectifs (3ème procédure)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 22 juillet 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

### Était absent : Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 11-20220730 Fourniture, livraison et montage de mobiliers de bureau et d'espaces collectifs (3ème procédure)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le code de la commande publique,  
**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 13 juillet 2022,  
**Vu** le rapport 11-20220730 présenté au Conseil Municipal du 30 juillet 2022,

**Considérant** que la commune du Tampon, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec le CCAS, le SAAD et la caisse des écoles, a lancé un appel d'offres ouvert le 8 mars 2022 pour la fourniture, livraison et montage de mobiliers de bureau et d'espaces collectifs – 3ème procédure,

**Considérant** que les besoins se décomposaient comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant minimum en € HT / année</b>	<b>Montant maximum en € HT / année</b>
<b>1</b>	Plans de travail, tables, bureaux et caissons	Sans minimum	36 000, 00 € HT
<b>2</b>	Sièges de bureau	Sans minimum	53 000, 00 € HT
<b>3</b>	Armoires, classeurs, vestiaires, et meubles de rangement divers	Sans minimum	36 000, 00 € HT
<b>4</b>	Sièges pour espaces collectifs	Sans minimum	15 000, 00 € HT
<b>5</b>	Tables pour espaces collectifs	Sans minimum	20 000, 00 € HT
<b>6</b>	Tabourets en plastique	Sans minimum	11 000, 00 € HT
<b>7</b>	Sièges de bureau ergonomiques	Sans minimum	20 000, 00 € HT

**Considérant** que les fournitures prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu pour un an à compter de la date de notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

**Considérant** qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le Quotidien,

**Considérant** que les fournitures commandées sont financées par fonds propres communaux,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** La passation de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, livraison et montage de mobiliers de bureau et d'espaces collectifs avec :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Montant maximum en € HT / année</b>
<b>1</b>	Plans de travail, tables, bureaux et caissons	<b>MOBIRO</b> 20, rue de l'étang ZA Bel Air 97 450 ST LOUIS Gérant : Mr PAYET Olivier	Ville : 27 700 € HT CCAS : 3 700 € HT SAAD : 3 700 € HT Caisse des écoles : 900 € HT
<b>2</b>	Sièges de bureau	<b>BURO STOCK – SELECT REUNION</b> 4, rue du Béarn Le Moufia 97 490 STE CLOTILDE Directeur : M. GARDIN Fabrice	Ville : 39 400 € HT CCAS : 9 000 € HT SAAD : 3 700 € HT Caisse des écoles : 900 € HT
<b>3</b>	Armoires, classeurs, vestiaires, et meubles de rangement divers	<b>BURO STOCK – SELECT REUNION</b> 4, rue du Béarn Le Moufia 97 490 STE CLOTILDE Directeur : M. GARDIN Fabrice	Ville : 27 700 € HT CCAS : 3 700 € HT SAAD : 3 700 € HT Caisse des écoles : 900 € HT
<b>4</b>	Sièges pour espaces collectifs	<b>MOBIRO</b> 20, rue de l'étang ZA Bel Air 97 450 ST LOUIS Gérant : Mr PAYET Olivier	Ville : 11 000 € HT CCAS : 2 000 € HT SAAD : 1 000 € HT Caisse des écoles : 1 000 € HT
<b>5</b>	Tables pour espaces collectifs	<b>BURO STOCK – SELECT REUNION</b> 4, rue du Béarn Le Moufia 97 490 STE CLOTILDE Directeur : M. GARDIN Fabrice	Ville : 16 000 € HT CCAS : 2 000 € HT SAAD : 1 000 € HT Caisse des écoles : 1 000 € HT

Lots	Désignation	Attributaires	Montant maximum en € HT / année
6	Tabourets en plastique	<b>BURO STOCK – SELECT REUNION</b> 4, rue du Béarn Le Moufia 97 490 STE CLOTILDE Directeur : M. GARDIN Fabrice	Ville : 9 000 € HT CCAS : 1 500 € HT SAAD : 500 € HT
7	Sièges de bureau ergonomiques	<b>SARL ERGORUN</b> 15 Ter chemin Village 97 427 L'ETANG SALE Directeur : M. ADELSON Hervé	Ville : 15 000 € HT CCAS : 5 000 € HT

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 12-20220730**

**Acquisition de véhicules et d'engins divers pour la commune du Tampon**

Un appel d'offres a été lancé le 27 avril 2022 relatif à l'acquisition de véhicules et d'engins divers, dans le cadre du renouvellement de la flotte communale.

La consultation se décompose en 04 lots divers comme suit :

<b>LOTS</b>	<b>DESIGNATION</b>
N° 1	Tractopelle Chargeuse Pelleteuse et accessoires
N° 2	Minibus de 9 places
N° 3	Compacteur de sol rouleau monobille 7 à 8 tonnes VM2
N° 4	Mini chargeur sur roues 3 tonnes

Le lot n° 2 (Minibus de 9 places) a été déclaré infructueux en l'absence d'offre.

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Quotidien.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé le 13 juillet 2022, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

Désignation	Attributaires	Montant unitaire TTC	Quantité maximale annuelle	Délai de livraison (en jours)
<b>Acquisition de véhicules et d'engins divers pour la commune du Tampon</b>				
<u>Décomposition des lots :</u>	<b>GRUES LEVAGES INVESTISSEMENT S</b>	<b>119 785,00 €</b>		<b>135 j.</b>
- Lot n°1 : Tractopelle Chargeuse Pelleteuse et accessoires	<b>N°12 bis, rue Sully Prudhomme 97 420 Le Port</b>	109 900,00 €	<b>6</b>	
- Brise roche hydraulique		8 600,00 €	<b>2</b>	
- lève palette		1 285,00 €	<b>2</b>	
<b>- Lot n°3 : Compacteur de sol rouleau monobille 7 à 8 tonnes VM2</b>	<b>SAS DMP N°9, rue Charles Darwin Zac 2000 97 420 Le Port</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>2</b>	<b>380 j.</b>
<b>- Lot n°4 : Mini chargeur sur roues 3 tonnes</b>	<b>SAS SCIME N°3, rue Charles Darwin Zac 2000 97 420 Le Port</b>	<b>95 000,00 €</b>	<b>1</b>	<b>290 j.</b>

Les prestations sont financées par fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, compte 2182.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer lesdits accords-cadres avec les attributaires, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	16

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

Affaire n° 12-20220730

Acquisition de véhicules et engins divers pour la commune du Tampon

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

### Date de convocation

le 22 juillet 2022

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

### Était absent : Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 12-20220730      Acquisition de véhicules et engins divers pour la commune du Tampon**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en séance du 3 juillet 2022,  
**Vu** le rapport n° 12-20220730 présenté au Conseil Municipal du 30 juillet 2022,

**Considérant** la nécessité d'acquérir des véhicules et des engins divers neufs dans le cadre du renouvellement de la flotte communale, un appel d'offres a été lancé le 27 avril 2022,

**Considérant** que la consultation se décompose en 4 lots comme suit :

<b>LOTS</b>	<b>DESIGNATION</b>
N°1	Tractopelle Chargeuse Pelleteuse et accessoires
N°2	Minibus de 9 places
N°3	Compacteur de sol rouleau monobille 7 à 8 tonnes VM2
N°4	Mini chargeur sur roues 3 tonnes

**Considérant** que le lot n° 2 a été déclaré infructueux suite à l'absence d'offre,

**Considérant** que la consultation a fait l'objet d'une publication au BOAMP, JOUE et localement au Quotidien, eu égard au montant de l'opération,

**Considérant** le financement des prestations par fonds propres communaux,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,


Après en avoir débattu et délibéré


**Approuvé à l'unanimité**

**Article 1** La passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant unitaire TTC	Quantité maximum annuelle	Délai de livraison (en jours)
<b>Acquisition de véhicules et d'engins divers</b>				
<u>Décomposition des lots :</u>	<b>GRUES LEVAGES INVESTISSEMENTS</b>	<b>119 785,00 €</b>	<b>06</b>	<b>135 j.</b>
- Lot n°1 : <b>Tractopelle Chargeuse Pelleteuse et accessoires</b>	<b>N°12 bis, rue Sully Prudhomme</b>	109 900,00 €	<b>02</b>	
- <b>Brise roche hydraulique</b>	<b>97 420 Le Port</b>	8 600,00 €	<b>02</b>	
- <b>Lève palette</b>		1 285,00 €	<b>02</b>	
- Lot n°3 : <b>Compacteur de sol rouleau monobille 7 à 8 tonnes VM2</b>	<b>SAS DMP N°9, rue Charles Darwin ZAE 2000 97 420 Le Port</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>02</b>	<b>380 j.</b>
- Lot n°4 : <b>Mini chargeur sur roues 3 tonnes</b>	<b>SAS SCIME N°3, rue Charles Darwin Zac 2000 97 420 Le Port</b>	<b>95 000,00 €</b>	<b>01</b>	<b>290 j.</b>

**Article 2** La charge correspondante sera imputée au budget de la collectivité chapitre 21, compte 2182,

Envoyé en préfecture le 20/09/2022  
Reçu en préfecture le 20/09/2022  
Affiché le   
ID : 974-219740222-20220827-01\_20220827-DE

Envoyé en préfecture le 18/08/2022  
Reçu en préfecture le 18/08/2022  
Affiché le   
ID : 974-219740222-20220730-12\_20220730-DE

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 13-20220730**

**Construction d'un Établissement d'Accueil de  
Jeunes Enfants au 14ème km  
Crèche du 14ème km - Lot 1 : VRD / Espaces verts  
Avenant 3 au marché VI2019.335**

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche du 14ème km, **le marché de travaux n° VI 2019.335 du lot 01 : « VRD / Espaces verts »** a été notifié le 07 février 2020 à l'entreprise SARL BETCR – 43, lotissement longuet, Ermitage - 97422 La Saline, pour un montant global et forfaitaire de **822 834,98 €TTC**.

Pour mémoire, suite à l'ordonnancement adopté par l'Etat en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n°1 a été accordé à l'entreprise BETCR modifiant le montant de l'avance fixée à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande.

De même, par délibération n° 29-20201128 du Conseil Municipal du 28 novembre 2020, un avenant n°2 a été accordé à l'entreprise BETCR actant les travaux d'adaptation rendus nécessaires en cours de chantier afin de permettre la mise en œuvre d'un remblai technique,

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations rendues nécessaires en cours de chantier :

1/ Dans le cadre de sa mission, le contrôleur technique SOCOTEC a émis une réserve sur la position initiale de la clôture en pied de talus devant faire office de garde-corps. Afin de supprimer le risque de chute au droit de la clôture sur rue de l'opération, une adaptation de la position de la clôture a été rendue nécessaire. Les travaux d'adaptation de la position de la clôture ont été validés pour un montant de + 6 060,00 € HT.

2/ Au vu de la demande d'adaptation des jeux extérieurs prévus au marché par des nouveaux jeux correspondant à thématique retenue par la SPL Petite Enfance et au vu du surcoût de 42 796,19 € engendré pour cette adaptation, il a été demandé à l'entreprise de retirer les prestations de fourniture et pose de jeux extérieurs prévues au marché. Cette prestation fera l'objet d'une consultation ultérieure englobant les jeux extérieurs des 3 autres crèches en cours de réalisation. Cette modification entraîne une moins-value de 44 500,00 €.

3/ Une adaptation à la hausse du diamètre des regards d'Eaux Usées a été rendue nécessaire car les regards de diamètre 400 mm ne permettait pas une mise en

œuvre correcte. Les travaux d'adaptation du diamètre des regards ont été validés au prix du marché pour un montant de + 1 125,00 € HT.

4/ Une adaptation à la hausse du diamètre des regards d'Eaux Pluviales a été rendue nécessaire car les regards de diamètre 600 mm ne permettait pas une mise en œuvre correcte. Les travaux d'adaptation du diamètre des regards ont été validés au prix du marché pour un montant de + 3 750,00 € HT.

5/ Une chambre de tirage supplémentaire en sortie de TGBT a été rendue nécessaire pour la bonne réalisation des travaux de l'entreprise d'électricité ALTIS. La mise en œuvre de cette chambre supplémentaire a été demandée à l'entreprise BETCR. Les travaux supplémentaires ont été validés à prix marché pour un montant de + 725,00 € HT.

6/ Une adaptation a été demandé par le concessionnaire SUDEAU malgré la validation réalisée en phase étude. La réalisation d'une chambre de comptage spécifique ainsi que le raccordement sur existant pour poteau incendie rendus nécessaires ont été validés pour un montant de + 5 500,00 € HT.

7/ A la demande du Maître de l'Ouvrage, l'entreprise a chiffré le renforcement des clôtures prévues au droit des aires de jeux afin d'assurer une protection supplémentaire, pour un montant total de + 6 593,00 € HT.

8/ Une adaptation à la hausse de la surface de sols amortissants est rendue nécessaire pour un montant total de + 7 135,00 € HT.

9/ Une adaptation en cours sur la mise en œuvre de l'entrée principale de l'établissement vis-à-vis des contraintes d'accessibilité est rendue nécessaire pour un montant total de + 2 200,00 € HT

Des devis ont été demandés à l'entreprise BETCR et ont fait l'objet d'un contrôle par la maîtrise d'œuvre.

Au total, les modifications entraînent une moins-value d'un montant total de 44 500,00 € HT et une plus-value de 33 088,00 € HT, ce qui correspond à une diminution de 11 412,00 € soit 12 382,02 € TTC.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- L'avenant 1 n'a pas d'incidence financière
- Montant de l'avenant 2 : 77 447,74 € TTC
- Montant de l'avenant 3 : - 12 382,02 € TTC

Les avenants 2 et 3 entraînent une augmentation de 65 065,72 € TTC, soit une augmentation du marché initial d'environ 7,62 %.

Le nouveau montant du marché est de 818 341,66 € HT soit 887 900,70 € TTC.

Les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 Juillet 2022 a émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le présent avenant n°3 au marché n°VI2019.335 passé avec l'entreprise BETCR,
- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	16

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

Affaire n° 13-20220730

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes  
Enfants au 14ème km  
Crèche du 14ème km - Lot 1 : VRD / Espaces verts  
Avenant 3 au marché VI2019.335**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 22 juillet 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

### Était absent : Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 13-20220730 Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km  
Crèche du 14ème km - Lot 1 : VRD / Espaces verts  
Avenant 3 au marché VI2019.335**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 13-20220730 présenté au Conseil Municipal du 30 juillet 2022,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche du 14ème km, le **marché de travaux n° VI 2019.335 du lot 01 : « VRD / Espaces verts »** a été notifié le 07 février 2020 à l'entreprise SARL BETCR – 43, lotissement longuet, Ermitage - 97422 La Saline, pour un montant global et forfaitaire de **822 834,98 € TTC**,

**Considérant** que suite à l'ordonnancement adopté par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n°1 a été accordé à l'entreprise BETCR modifiant le montant de l'avance fixée à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande,

**Considérant** que par délibération n° 29-20201128 du Conseil Municipal du 28 novembre 2020, un avenant n°2 a été accordé à l'entreprise BETCR actant les travaux d'adaptation rendus nécessaires en cours de chantier afin de permettre la mise en œuvre d'un remblai technique,

**Considérant** que le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations rendues nécessaires en cours de chantier,

**Considérant** que dans le cadre de sa mission, le contrôleur technique SOCOTEC a émis une réserve sur la position initiale de la clôture en pied de talus devant faire office de garde-corps. Afin de supprimer le risque de chute au droit de la clôture sur rue de l'opération, une adaptation de la position de la clôture a été rendue nécessaire. Les travaux d'adaptation de la position de la clôture ont été validés pour un montant de + 6 060,00 € HT,

**Considérant** qu'au vu de la demande d'adaptation des jeux extérieurs prévus au marché par des nouveaux jeux correspondant à thématique retenue par la SPL Petite Enfance et qu'au vu du surcoût de 42 796,19 € engendré pour cette adaptation, il a été demandé à l'entreprise de retirer les prestations de fourniture et pose de jeux extérieurs prévues au marché. Cette prestation

fera l'objet d'une consultation ultérieure englobant les jeux extérieurs des 3 autres crèches en cours de réalisation. Cette modification entraîne une moins-value de 44 500,00 €,

- Considérant** qu'une adaptation à la hausse du diamètre des regards d'Eaux Usées a été rendue nécessaire car les regards de diamètre 400 mm ne permettait pas une mise en œuvre correcte. Les travaux d'adaptation du diamètre des regards ont été validés au prix du marché pour un montant de + 1 125,00 € HT,
- Considérant** qu'une adaptation à la hausse du diamètre des regards d'Eaux Pluviales a été rendue nécessaire car les regards de diamètre 600 mm ne permettait pas une mise en œuvre correcte. Les travaux d'adaptation du diamètre des regards ont été validés au prix du marché pour un montant de + 3 750,00 € HT,
- Considérant** qu'une chambre de tirage supplémentaire en sortie de TGBT a été rendue nécessaire pour la bonne réalisation des travaux de l'entreprise d'électricité ALTIS. La mise en œuvre de cette chambre supplémentaire a été demandée à l'entreprise BETCR. Les travaux supplémentaires ont été validés à prix marché pour un montant de + 725,00 € HT,
- Considérant** qu'une adaptation a été demandé par le concessionnaire SUDEAU malgré la validation réalisée en phase étude. La réalisation d'une chambre de comptage spécifique ainsi que le raccordement sur existant pour poteau incendie rendus nécessaires ont été validés pour un montant de + 5 500,00 € HT,
- Considérant** qu'à la demande du Maître de l'Ouvrage, l'entreprise a chiffré le renforcement des clôtures prévues au droit des aires de jeux afin d'assurer une protection supplémentaire, pour un montant total de + 6 593,00 € HT,
- Considérant** qu'une adaptation à la hausse de la surface de sols amortissant est rendue nécessaire pour un montant total de + 7 135,00 € HT,
- Considérant** qu'une adaptation en cours sur la mise en œuvre de l'entrée principale de l'établissement vis-à-vis des contraintes d'accessibilité est rendue nécessaire pour un montant total de + 2 200,00 € HT,
- Considérant** que des devis ont été demandés à l'entreprise BETCR et ont fait l'objet d'un contrôle par la maîtrise d'œuvre,
- Considérant** qu'au total, les modifications entraînent une moins-value d'un montant total de 44 500,00 € HT et une plus-value de 33 088,00 € HT, ce qui correspond à une diminution de 11 412,00 € soit 12 382,02 € TTC,

- Considérant** que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :
- L'avenant 1 n'a pas d'incidence financière
  - Montant de l'avenant 2 : 77 447,74 € TTC
  - Montant de l'avenant 3 : - 12 382,02 € TTC
- Considérant** que les avenants 2 et 3 entraînent une augmentation de 65 065,72 € TTC, soit une augmentation du marché initial d'environ 7,62 %,
- Considérant** que le nouveau montant du marché est de 818 341,66 € HT soit 887 900,70 € TTC,
- Considérant** que les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire,
- Considérant** que ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique,
- Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juillet 2022 a émis un avis favorable à la passation du présent avenant,

**Le Conseil Municipal,**  
réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

#### **Approuve à l'unanimité**

- Article 1** le présent avenant n°3 au marché n°VI2019.335 passé avec l'entreprise BETCR,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

#### **Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : 2ème Adjointe



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOCARAU  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n°  
marché VI

eil de Jeunes Enfants au 14ème km - Crèche du 14ème km - Lot 1 : VRD / Espaces verts - Avenant 3 au  
4/8

**Affaire n° 14-20220730**

**Construction d'un Établissement d'Accueil de  
Jeunes Enfants au 14ème km  
Crèche du 14ème km – Lot 2 : Gros œuvre /  
Étanchéité / Revêtements durs / Peintures /  
Revêtements souples / Cloisons / Faux plafonds /  
Menuiseries bois  
Avenant 2 au marché VI2019.336**

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km, **le marché de travaux n° VI2019.336 du lot 2 : « Gros œuvre / Étanchéité / Revêtements durs / Peintures / Revêtements souples / Cloisons / Faux plafonds / Menuiseries bois »** a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise SEBD – 301 Rue Andropolis, 97440 SAINT-ANDRE, pour un montant global et forfaitaire de **1 434 325,52 € TTC**.

Pour mémoire, suite à l'ordonnancement adopté par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire Covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n° 1 a été accordé à l'entreprise SEBD modifiant le montant de l'avance fixée à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations rendues nécessaires en cours de chantier.

1/ Concernant les travaux de Gros Œuvre, il s'agit :

- de demandes complémentaires du contrôleur technique SOCOTEC relatives au traitement anti-termite des soubassements et à la protection contre les remontées d'humidité des ouvrages métalliques. Ces travaux complémentaires sont les conséquences des travaux d'adaptation du sol obligatoire demandés par le géotechnicien en cours de chantier,

- de l'ajout d'une chape béton nécessaire à la mise en œuvre du carrelage scellé dans la zone laverie. Ces travaux complémentaires sont les conséquences des travaux d'adaptation du sol obligatoire demandés par le géotechnicien en cours de chantier,

- la collectivité a investi pour l'amélioration de la desserte en eau potable, il n'y a donc plus de nécessité pour palier aux coupures en eau, d'avoir la bache à eau avec tout le réseau de désinfection de la réserve prévu initialement. La bache à eau est remplacée par une citerne moins coûteuse. Il a lieu de réaliser des adaptations du génie civil du local par la création d'ouvertures complémentaires, rendues nécessaires par la prise en compte des prescriptions du Coordonnateur Sécurité Protection et Santé des dispositions relatives au code du travail à l'intérieur du local (accès technique complémentaire pour l'entretien et ouverture complémentaire pour la ventilation du local),

- de l'adaptation du mode de fondation des massifs supports des jeux extérieurs. Il comprend la réalisation d'un dallage béton extérieur (prix nouveau) situé sous le revêtement amortissant des aires de jeux qui permettra d'assurer le support des jeux extérieurs. Cette adaptation a été rendue nécessaire par l'augmentation du nombre de jeux extérieurs prévus par le Maître d'Ouvrage, rendant impossible la réalisation des massifs de fondation indépendants prévus au marché,
- de la suppression des dalles béton portée situées sous les terrasses bois des trois Unités de Vie,
- de la suppression de l'une des trappes d'accès au local bache à eau rendue non nécessaire par la suppression de la bache à eau du fait de l'amélioration de la desserte en eau potable de la commune.

Au total, les adaptations des travaux du Gros œuvre entraînent une moins-value d'un montant 4 910,00 € HT et une plus-value de 28 199 € HT, soit un montant total de 23 289,00 € HT au marché, soit 25 268,56 € TTC.

2/ Concernant les travaux d'Étanchéité, il s'agit :

- de l'ajout d'une surface étanchée à la demande du Maître d'Ouvrage dans la zone laverie et dans les locaux techniques,
- de la suppression de l'étanchéité prévue sur dalles béton portée situées sous les terrasses bois des trois Unités de Vie,
- de la suppression de la bache à eau rendue non nécessaire du fait de l'amélioration de la desserte en eau potable de la commune.

Au total, les adaptations des travaux d'Étanchéité entraînent une moins-value d'un montant 8 006,00 € HT et une plus-value de 5 113,35 € HT, soit une moins-value d'un montant total de 2 892,65 € HT au marché, soit 3 138,52 € TTC.

3/ Concernant les travaux de Cloisons, il s'agit :

- de l'ajout de deux soffites rendues nécessaires pour masquer la circulation des réseaux de ventilation initialement prévus en dalle terrasse de l'entreprise BOURBON FROID OCEAN INDIEN,
- de la réalisation d'un encoffrement en plaque de plâtre dans la salle polyvalente.

Au total, les adaptations des travaux de Cloisons entraînent une plus-value d'un montant total de 2 066,00 € HT au marché, soit 2 241,60 € TTC.

4/ Concernant les travaux de Revêtements durs, il s'agit :

- de la reprise des faïences rendue nécessaire à la pose des deux châssis vitrés fixes supplémentaires dans les salles de Change de l'Unité de Vie 2 et de l'Unité de Vie 3, demandés par la PMI lors de sa visite du chantier, afin d'améliorer la visibilité sur l'Unité de Vie depuis les salles de change.

Au total, les adaptations des travaux de Revêtements durs entraînent une plus-value d'un montant total de 1 230,00 € HT au marché, soit 1 334,55 € TTC.

Au total, les adaptations entraînent au total une plus-value d'un montant total de 23 692,35 € HT au marché, soit 25 706,20 € TTC, et une augmentation de + 1,79 % du montant total global du marché.

Les travaux supplémentaires seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

Le nouveau montant du marché est de 1 345 651,35 € HT soit 1 460 031,72 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le présent avenant n°2 au marché n°VI2019.336 passé avec l'entreprise SEBD

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	16

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

Affaire n° 14-20220730

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km  
Crèche du 14ème km – Lot 2 : Gros œuvre / Étanchéité / Revêtements durs / Peintures / Revêtements souples / Cloisons / Faux plafonds / Menuiseries bois  
Avenant 2 au marché VI2019.336**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

### Date de convocation

le 22 juillet 2022

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

### Était absent : Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 14-20220730**      **Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km**  
**Crèche du 14ème km – Lot 2 : Gros œuvre / Étanchéité / Revêtements durs / Peintures / Revêtements souples / Cloisons / Faux plafonds / Menuiseries bois**  
**Avenant 2 au marché VI2019.336**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 14-20220730 présenté au Conseil Municipal du 30 juillet 2022,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km, **le marché de travaux n° VI2019.336 du lot 2 : « Gros œuvre / Étanchéité / Revêtements durs / Peintures / Revêtements souples / Cloisons / Faux plafonds / Menuiseries bois »** a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise SEBD – 301 Rue Andropolis, 97440 SAINT-ANDRE, pour un montant global et forfaitaire de **1 434 325,52 € TTC**,

**Considérant** que suite à l'ordonnancement adopté par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire Covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n° 1 a été accordé à l'entreprise SEBD modifiant le montant de l'avance fixée à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande,

**Considérant** que le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations rendues nécessaires en cours de chantier,

**Considérant** que les demandes complémentaires du contrôleur technique SOCOTEC relatives au traitement anti-termite des soubassements et à la protection contre les remontées d'humidité des ouvrages métalliques. Ces travaux complémentaires sont les conséquences des travaux d'adaptation du sol obligatoire demandés par le géotechnicien en cours de chantier,

**Considérant** que les travaux d'adaptation du sol obligatoire demandés par le géotechnicien en cours de chantier, ont eu pour conséquence l'ajout d'une chape béton nécessaire à la mise en œuvre du carrelage scellé dans la zone laverie,

**Considérant** que la collectivité a investi pour l'amélioration de la desserte en eau potable, il n'y a donc plus de nécessité pour palier aux coupures en eau, d'avoir la bache à eau avec tout le réseau de désinfection de la réserve

prévu initialement. La bâche à eau est remplacée par une citerne moins coûteuse. Qu'il y a lieu de réaliser des adaptations du génie civil du local par la création d'ouvertures complémentaires, rendues nécessaires par la prise en compte des prescriptions du Coordonnateur Sécurité Protection et Santé des dispositions relatives au code du travail à l'intérieur du local (accès technique complémentaire pour l'entretien et ouverture complémentaire pour la ventilation du local),

**Considérant** que l'adaptation du mode de fondation des massifs supports des jeux extérieurs comprend la réalisation d'un dallage béton extérieur (prix nouveau) situé sous le revêtement amortissant des aires de jeux qui permettra d'assurer le support des jeux extérieurs. Que cette adaptation a été rendue nécessaire par l'augmentation du nombre de jeux extérieurs prévus par le Maître d'Ouvrage, rendant impossible la réalisation des massifs de fondation indépendants prévus au marché, la suppression des dalles béton portée situées sous les terrasses bois des trois Unités de Vie et la suppression de l'une des trappes d'accès au local bâche à eau rendue non nécessaire par la suppression de la bâche à eau du fait de l'amélioration de la desserte en eau potable de la commune,

**Considérant** qu'au total, les adaptations des travaux du Gros œuvre entraînent une moins-value d'un montant 4 910,00 € HT et une plus-value de 28 199 € HT, soit un montant total de 23 289,00 € HT au marché, soit 25 268,56 € TTC,

**Considérant** que les travaux d'étanchéité consistent à l'ajout d'une surface étanche à la demande du Maître d'Ouvrage dans la zone laverie et dans les locaux techniques, à la suppression de l'étanchéité prévue sur dalles béton portée situées sous les terrasses bois des trois Unités de Vie et à la suppression de la bâche à eau rendue non nécessaire du fait de l'amélioration de la desserte en eau potable de la commune,

**Considérant** qu'au total, les adaptations des travaux d'étanchéité entraînent une moins-value d'un montant 8 006,00 € HT et une plus-value de 5 113,35 € HT, soit une moins-value d'un montant total de 2 892,65 € HT au marché, soit 3 138,52 € TTC,

**Considérant** que les travaux de cloisons consistent à l'ajout de deux soffites rendues nécessaires pour masquer la circulation des réseaux de ventilation initialement prévus en dalle terrasse de l'entreprise BOURBON FROID OCEAN INDIEN, à la réalisation d'un encoffrement en plaque de plâtre dans la salle polyvalente,

**Considérant** qu'au total, les adaptations des travaux de cloisons entraînent une plus-value d'un montant total de 2 066,00 € HT au marché, soit 2 241,60 € TTC,

- Considérant** que les travaux de revêtements durs, concernent à la reprise des faïences rendue nécessaire à la pose des deux châssis vitrés fixes supplémentaires dans les salles de Change de l'Unité de Vie 2 et de l'Unité de Vie 3, demandés par la PMI lors de sa visite du chantier, afin d'améliorer la visibilité sur l'Unité de Vie depuis les salles de change,
- Considérant** qu'au total, les adaptations des travaux de Revêtements durs entraînent une plus-value d'un montant total de 1 230,00 € HT au marché, soit 1 334,55 € TTC,
- Considérant** qu'au total, les adaptations entraînent au total une plus-value d'un montant total de 23 692,35 € HT au marché, soit 25 706,20 € TTC, et une augmentation de + 1,79 % du montant total global du marché,
- Considérant** que ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique,
- Considérant** que le nouveau montant du marché est de 1 345 651,35 € HT soit 1 460 031,72 € TTC,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

- Article 1** le présent avenant n°2 au marché n°VI2019.336 passé avec l'entreprise SEBD,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : 2ème Adjointe

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n°  
Revêtement

accueil de Jeunes Enfants au 14ème km - Crèche du 14ème km - Lot 2 : Gros œuvre / Étanchéité /  
aux plafonds / Menuiseries bois - Avenant 2 au marché VI2019.336

4/8

**Affaire n° 15-20220730**

**Construction d'un Établissement d'Accueil de  
Jeunes Enfants au 14ème km  
Crèche du 14ème km – Lot 3 : Charpente /  
Couverture / Bardage  
Avenant 2 au marché VI2019.337**

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km, le **marché de travaux n° VI3019.337 du lot 3 : « Charpente / Couverture / Bardage »** a été notifié le 07 février 2020 à l'entreprise EBOI – 1 rue de Djibouti - 97420 Le Port, pour un montant global et forfaitaire de **927 155,64 € TTC**.

Pour mémoire, suite à l'ordonnancement adopté par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire Covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n°1 a été accordé à l'entreprise EBOI modifiant le montant de l'avance fixée à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande.

Il est nécessaire de prendre en compte des travaux correspondant à des adaptations rendues nécessaires en cours de chantier.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte :

1/ de la variante proposée par l'entreprise pour la réalisation des encadrements de baies. En effet, l'entreprise a rencontré des difficultés liées au contexte sanitaire et géopolitique international quant à l'approvisionnement des fournitures pour ce chantier. Face au retard de livraison des panneaux de bardage HPL, l'entreprise a proposé la réalisation des encadrements de baies en pliage tôle (disponible localement) afin de permettre la pose du bardage bois et donc la parfaite mise hors d'eau et hors d'air du bâtiment.

Ces prestations entraînent une moins-value de 3 404,00 € HT au marché, soit 3 693,34 € TTC.

2/ de la mise en œuvre de fournitures en pin classe 4 de 70mm entre les moises des poteaux bois des 3 unités de vie suite à la demande du maître d'ouvrage afin d'assurer une protection supplémentaire pour les enfants.

Ces prestations entraînent une plus-value de 3 404,00 € HT au marché, soit 3 693,34 € TTC.

Des devis ont été demandés à l'entreprise EBOI et ont fait l'objet d'une vérification et d'un contrôle par la maîtrise d'œuvre.

Cette modification n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le présent avenant n°2 au marché n°VI2019.337 passé avec l'entreprise EBOI,

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	16

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

Affaire n° 15-20220730

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes  
Enfants au 14ème km  
Crèche du 14ème km – Lot 3 : Charpente / Couverture /  
Bardage  
Avenant 2 au marché VI2019.337**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

*Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 22 juillet 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corrê, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Sylvie Lechnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

### Était absent : Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 15-20220730 Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km  
Crèche du 14ème km – Lot 3 : Charpente / Couverture / Bardage  
Avenant 2 au marché VI2019.337**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 15-20220730 présenté au Conseil Municipal du 30 juillet 2022,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km, le marché de travaux n° VI2019.337 du lot 3 : « Charpente / Couverture / Bardage » a été notifié le 07 février 2020 à l'entreprise EBOI – 1 rue de Djibouti - 97420 Le Port, pour un montant global et forfaitaire de 927 155,64 € TTC,

**Considérant** que suite à l'ordonnancement adopté par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire Covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n°1 a été accordé à l'entreprise EBOI modifiant le montant de l'avance fixée à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre en compte des travaux correspondant à des adaptations rendues nécessaires en cours de chantier,

**Considérant** que le présent avenant a pour objet la prise en compte la variante proposée par l'entreprise pour la réalisation des encadrements de baies. En effet, l'entreprise a rencontré des difficultés liées au contexte sanitaire et géopolitique international quant à l'approvisionnement des fournitures pour ce chantier. Face au retard de livraison des panneaux de bardage HPL, l'entreprise a proposé la réalisation des encadrements de baies en pliage tôle (disponible localement) afin de permettre la pose du bardage bois et donc la parfaite mise hors d'eau et hors d'air du bâtiment,

**Considérant** que ces prestations entraînent une moins-value de 3 404,00 € HT au marché, soit 3 693,34 € TTC,

**Considérant** que la mise en œuvre de fournitures en pin classe 4 de 70mm entre les moises des poteaux bois des 3 unités de vie suite à la demande du maître d'ouvrage afin d'assurer une protection supplémentaire pour les enfants,

**Considérant** que ces prestations entraînent une plus-value de 3 404,00 € HT au marché, soit 3 693,34 € TTC,

**Considérant** que des devis ont été demandés à l'entreprise EBOI et ont fait l'objet d'une vérification et d'un contrôle par la maîtrise d'œuvre,

**Considérant** que cette modification n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché,

**Considérant** qu'au regard de ce qui précède,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité,**

**Article 1** le présent avenant n° 2 au marché n°VI2019.337 passé avec l'entreprise EBOI,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : 2ème Adjointe



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 16-20220730**

**Construction d'un Établissement d'Accueil de  
Jeunes Enfants au 14ème km  
Crèche du 14ème km : Lot 4 : Menuiseries  
aluminium / Menuiseries métalliques  
Avenant 1 au marché VI2019.338**

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants, crèche du 14ème km, **le marché de travaux n° VI 2019.338 du lot 04 : « Menuiseries aluminium / Menuiseries métalliques »** a été notifié le 13 mai 2020 à l'entreprise SOFAAL – 42 rue Montaigne, Trois Mares – 97430 LE TAMPON pour un montant global et forfaitaire de **546 778,64 € TTC**.

Le présent avenant a pour objet :

1/ La rectification du montant du marché de travaux de l'entreprise SOFAAL, suivant les montants portés au CDPGF annexé à l'acte d'engagement de l'entreprise et joint en annexe.

En effet, l'option Fenêtre à ventelle (poste 4-1.3.3) a été retenue par le Maître d'Ouvrage lors de la notification du marché en date du 13/05/2020, pour un montant de 142 042,40 € HT. Cette prestation permet le remplacement des jalousies aluminium simple vitrage (poste 4-1.3.3), par des menuiseries à ventelle avec double vitrage.

Le choix de cette option donne lieu à l'application d'une moins-value d'un montant correspondant au poste 4-1.3.3 Jalousies aluminium et chiffré 39 024,80 € HT. Cette moins-value n'a pas été appliquée lors de la mise au point du marché, dont il convient de régulariser le montant.

2/ La prise en compte des travaux supplémentaires qui font suite à la demande de la PMI lors de sa visite du chantier, d'ajouter deux châssis fixes CF intérieur 90cm/90cm dans les salles de change et de toilettes de l'Unité de Vie 2 et de l'Unité de Vie 3 pour un montant de 404,80 € HT soit 439,20€ TTC. Ces châssis fixes ont pour objectif d'améliorer la visibilité sur l'Unité de Vie depuis les salles de change.

Un devis a été demandé à l'entreprise SOFAAL et a fait l'objet d'un contrôle par la maîtrise d'œuvre.

Au total, les modifications entraînent une moins-value d'un montant total de 38 620,00 € HT au marché, soit 41 902,70 € TTC, correspondant à une diminution de - 0,91 % du montant total global du marché et n'induisent aucun délai supplémentaire.

Ces travaux supplémentaires seront passés en application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique.

Nous obtenons les montants suivants :

Montant total du marché de base :	<b>546 778,64 € TTC</b>
Montant total avenant n°1 :	<b>- 41 902,70 € TTC</b>
Le nouveau montant du marché :	<b>504 875,94 € TTC</b>

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le présent avenant n°1 au marché n° VI 2019.338 passé avec l'entreprise SOFAAL,
- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	16

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022**

**Affaire n° 16-20220730**

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes  
Enfants au 14ème km  
Crèche du 14ème km : Lot 4 : Menuiseries aluminium /  
Menuiseries métalliques  
Avenant 1 au marché VI2019.338**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 22 juillet 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

**Étaient présents :**

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

**Étaient représentés :**

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Lechnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

**Était absent :** Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 16-20220730**      **Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes  
Enfants au 14ème km  
Crèche du 14ème km : Lot 4 : Menuiseries aluminium /  
Menuiseries métalliques  
Avenant 1 au marché VI2019.338**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 16-20220730 présenté au Conseil Municipal du 30 juillet 2022,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants, crèche du 14ème km, **le marché de travaux n° VI 2019.338 du lot 04 : « Menuiseries aluminium / Menuiseries métalliques »** a été notifié le 13 mai 2020 à l'entreprise SOFAAL – 42 rue Montaigne, Trois Mares – 97430 LE TAMPON pour un montant global et forfaitaire de **546 778,64 € TTC**,

**Considérant** que le présent avenant a pour objet la prise en compte en premier lieu, la rectification du montant du marché de travaux de l'entreprise SOFAAL, suivant les montants portés au CDPGF annexé à l'acte d'engagement de l'entreprise et joint en annexe,

**Considérant** que l'option Fenêtre à ventelle (poste 4-1.3.3) a été retenue par le Maître d'Ouvrage lors de la notification du marché en date du 13/05/2020, pour un montant de 142 042,40 € HT. Que cette prestation permet le remplacement des jalousies aluminium simple vitrage (poste 4-1.3.3), par des menuiseries à ventelle avec double vitrage,

**Considérant** que le choix de cette option donne lieu à l'application d'une moins-value d'un montant correspondant au poste 4-1.3.3 Jalousies aluminium et chiffré 39 024,80 € HT. Cette moins-value n'a pas été appliquée lors de la mise au point du marché, dont il convient de régulariser le montant,

**Considérant** qu'en second lieu, la prise en compte des travaux supplémentaires qui font suite à la demande de la PMI lors de sa visite du chantier, d'ajouter deux châssis fixes CF intérieur 90cm/90cm dans les salles de change et de toilettes de l'Unité de Vie 2 et de l'Unité de Vie 3 pour un montant de 404,80 € HT soit 439,20€ TTC. Que ces châssis fixes ont pour objectif d'améliorer la visibilité sur l'Unité de Vie depuis les salles de change,

**Considérant** qu'un devis a été demandé à l'entreprise SOFAAL et a fait l'objet d'un contrôle par la maîtrise d'œuvre,

**Considérant** qu'au total, les modifications entraînent une moins-value d'un montant total de 38 620,00 € HT au marché, soit 41 902,70 € TTC, correspondant à une diminution de - 0,91 % du montant total global du marché et n'induisent aucun délai supplémentaire,

**Considérant** que ces travaux supplémentaires seront passés en application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique,

Nous obtenons les montants suivants :

Montant total du marché de base : **546 778,64 € TTC**

Montant total avenant n°1 : **- 41 902,70 € TTC**

Le nouveau montant du marché : **504 875,94 € TTC**

**Considérant** qu'au regard de ce qui précède,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

#### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** le présent avenant n°1 au marché n° VI 2019.338 passé avec l'entreprise SOFAAL,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

#### **Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : 2ème Adjointe



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques MORAU  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 17-20220730**

**Construction d'un Établissement d'Accueil de  
Jeunes Enfants au 14ème km  
Crèche du 14ème km - Lot 5 : Électricité Courant  
Fort / courant faible  
Avenant 1 au marché VI2019.339**

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km, le **marché de travaux n° VI2019.339 du lot 5 : « Électricité Courant Fort / courant faible »** a été notifié le 07 février 2020 à l'entreprise ALTIS – 301 Rue Andropolis, 97440 SAINT-ANDRE, pour un montant global et forfaitaire de **264 213,78 €TTC**.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de l'installation d'un système de télésurveillance rendu nécessaire en cours de chantier qui sera assuré par un prestataire spécialisé sur l'ensemble du site du chantier.

A ce jour, le site du chantier de la crèche du 14ème km a fait l'objet de plusieurs vols de matériels, de dégradations et d'intrusions, et ce, malgré la présence des entreprises qui assurent le gardiennage durant les heures d'ouverture du chantier et la mise en place de clôtures de chantier et de la signalisation adaptée.

Ces intrusions interviennent majoritairement durant le week-end, la fréquence et la redondance particulière de ces intrusions peut s'expliquer par le caractère isolé du site et l'absence de voisinage immédiat.

Compte tenu de la crise sanitaire et des conséquences de celle-ci sur les approvisionnements des entreprises, les vols de fourniture peuvent avoir un impact en termes de planning.

En effet, les entreprises nous alertent aujourd'hui sur les difficultés qu'elles pourraient rencontrer pour réapprovisionner les fournitures qui feraient l'objet de vols : la majorité des fournitures proviennent de métropole et les fournisseurs locaux rencontrent des difficultés dans la gestion de leurs stocks et des délais d'approvisionnements.

Cette vulnérabilité face aux vols risque de se renforcer dans les prochaines semaines car le chantier entre dans la phase critique des finitions, avec des approvisionnements plus réguliers et une coactivité accrue des entreprises. Les entreprises nous alertent sur leur crainte de voir disparaître des fournitures telles que les équipements sanitaires ou électriques ou encore les menuiseries.

Par ailleurs, des vols et dégradations ont aussi été commis sur la parcelle de la régie communale voisine et la présence d'enfants est régulièrement constatée à l'intérieur de l'enceinte du chantier le week-end, malgré l'accès strictement interdit au public.

Une réponse rapide et adaptée est nécessaire afin de stopper ces phénomènes d'intrusion pour assurer la sécurité des personnes et la bonne tenue des délais. La mise en place de ce système de télésurveillance devient donc nécessaire, faute de quoi, les entreprises risquent de ne pas pouvoir tenir leurs délais et nous risquons de faire face à un arrêt de chantier.

Aussi, afin de sécuriser les approvisionnements futurs de matériaux plus conséquents en continu de tous les corps d'état, il a été convenu de procéder à la mise en œuvre d'un système de télésurveillance sur une durée de 10 mois.

Un devis a été demandé à l'entreprise ALTIS et a fait l'objet d'une vérification et d'un contrôle par la maîtrise d'œuvre.

Ces prestations supplémentaires entraînent une plus-value de 14 081,08 € HT au marché, soit 15 277,96 € TTC, correspondant à une augmentation de 5,78 % et se décomposant de la manière suivante :

- pour l'installation d'un câble d'alimentation pour une alarme anti-intrusion pour un montant de 3 080,08 € H.T. soit 3 341,87 € TTC,

- pour la mise en place d'un système de télésurveillance avec location mensuelle de matériel pendant 10 mois soit jusqu'à la date de réception des travaux prévue le 31/07/2022, suivant planning ind3 joint en annexe, pour un montant de 11 001,00 € HT soit 11 936,08 € TTC. Le montant mensuel de la location s'élève à 1 100,10 € HT, les interventions sont à la charge exclusive de l'entreprise titulaire du compte prorata.

Ces travaux supplémentaires seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juillet 2022 a émis un avis favorable à la passation du présent avenant joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le présent avenant n°1 au marché n°VI2019.339 passé avec l'entreprise ALTIS,

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	16

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

Affaire n° 17-20220730

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes  
Enfants au 14ème km  
Crèche du 14ème km - Lot 5 : Électricité Courant Fort /  
courant faible  
Avenant 1 au marché VI2019.339**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 22 juillet 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

**Étaient présents :**

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

**Étaient représentés :**

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Lechnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

**Était absent :** Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 17-20220730 Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km  
Crèche du 14ème km - Lot 5 : Électricité Courant Fort / courant faible  
Avenant 1 au marché VI2019.339**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 17-20220730 présenté au Conseil Municipal du 30 juillet 2022,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km, **le marché de travaux n° VI2019.339 du lot 5 : « Électricité Courant Fort / courant faible »** a été notifié le 07 février 2020 à l'entreprise ALTIS – 301 Rue Andropolis, 97440 SAINT-ANDRE, pour un montant global et forfaitaire de **264 213,78 € TTC**,

**Considérant** que le présent avenant a pour objet la prise en compte de l'installation d'un système de télésurveillance rendu nécessaire en cours de chantier qui sera assuré par un prestataire spécialisé sur l'ensemble du site du chantier,


**Considérant** qu'à ce jour, le site du chantier de la crèche du 14ème km a fait l'objet de plusieurs vols de matériels, de dégradations et d'intrusions, et ce, malgré la présence des entreprises qui assurent le gardiennage durant les heures d'ouverture du chantier et la mise en place de clôtures de chantier et de la signalisation adaptée,


**Considérant** que ces intrusions interviennent majoritairement durant le week-end, la fréquence et la redondance particulière de ces intrusions peuvent s'expliquer par le caractère isolé du site et l'absence de voisinage immédiat,

**Considérant** que compte tenu de la crise sanitaire et des conséquences de celle-ci sur les approvisionnements des entreprises, les vols de fourniture peuvent avoir un impact en termes de planning,

**Considérant** qu'en effet, les entreprises nous alertent aujourd'hui sur les difficultés qu'elles pourraient rencontrer pour réapprovisionner les fournitures qui feraient l'objet de vols : la majorité des fournitures proviennent de métropole et les fournisseurs locaux rencontrent des difficultés dans la gestion de leurs stocks et des délais d'approvisionnements,

- Considérant** que cette vulnérabilité face aux vols risque de se renforcer dans les prochaines semaines car le chantier entre dans la phase critique des finitions, avec des approvisionnements plus réguliers et une coactivité accrue des entreprises. Les entreprises nous alertent sur leur crainte de voir disparaître des fournitures telles que les équipements sanitaires ou électriques ou encore les menuiseries,
- Considérant** que par ailleurs, des vols et dégradations ont aussi été commis sur la parcelle de la régie communale voisine et la présence d'enfants est régulièrement constatée à l'intérieur de l'enceinte du chantier le week-end, malgré l'accès strictement interdit au public,
- Considérant** qu'une réponse rapide et adaptée est nécessaire afin de stopper ces phénomènes d'intrusion pour assurer la sécurité des personnes et la bonne tenue des délais. La mise en place de ce système de télésurveillance devient donc nécessaire, faute de quoi, les entreprises risquent de ne pas pouvoir tenir leurs délais et nous risquons de faire face à un arrêt de chantier,
- Considérant** qu'afin de sécuriser les approvisionnements futurs de matériaux plus conséquents en continu de tous les corps d'état, il a été convenu de procéder à la mise en œuvre d'un système de télésurveillance sur une durée de 10 mois,
- Considérant** qu'un devis a été demandé à l'entreprise ALTIS et a fait l'objet d'une vérification et d'un contrôle par la maîtrise d'œuvre,
- Considérant** que ces prestations supplémentaires entraînent une plus-value de 14 081,08 € HT au marché, soit 15 277,96 € TTC, correspondant à une augmentation de 5,78 %,
- Considérant** que ces prestations supplémentaires consistent en l'installation d'un câble d'alimentation pour une alarme anti-intrusion pour un montant de 3 080,08 € H.T. soit 3 341,87 € TTC, de la mise en place d'un système de télésurveillance avec location mensuelle de matériel pendant 10 mois soit jusqu'à la date de réception des travaux prévue le 31/07/2022, suivant planning ind3 joint en annexe, pour un montant de 11 001,00 € HT soit 11 936,08 € TTC. Le montant mensuel de la location s'élève à 1 100,10 € HT, les interventions sont à la charge exclusive de l'entreprise titulaire du compte prorata,
- Considérant** que ces travaux supplémentaires seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique,
- Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juillet 2022 a émis un avis favorable à la passation du présent avenant joint en annexe,

Envoyé en préfecture le 20/09/2022  
Reçu en préfecture le 20/09/2022  
Affiché le   
ID : 974-219740222-20220827-01\_20220827-DE

Envoyé en préfecture le 18/08/2022  
Reçu en préfecture le 18/08/2022  
Affiché le   
ID : 974-219740222-20220730-17\_20220730-DE

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** le présent avenant n°1 au marché n°VI2019.339 passé avec l'entreprise ALTIS,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 18-20220730**

**Travaux d'extension du parc des palmiers – lot 1  
Voirie Réseaux divers  
Modification n°1 du marché VI 2021.196**

Le marché n° VI 2021.196 relatif aux travaux d'extension du parc des palmiers – lot 1 Voirie Réseaux Divers a été notifié le 15 octobre 2021 au groupement GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX (mandataire) / TRANSPORT TERRASSEMENT SMITH (147, rue du général Ailleret, 97430 LE TAMPON ) pour un montant de 4 330 135,72 € TTC réparti comme suit :

- 3 710 669,12 € TTC pour GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX ;
- 619 466,60 € TTC pour TRANSPORT TERRASSEMENT SMITH (TTS).

Par lettre datée du 27 juin 2022, le co-traitant TTS a informé la collectivité de son incapacité à poursuivre les travaux pour motif financier et sollicité la résiliation de sa part du marché.

Les comptes avec TTS ont été arrêtés en valeur marché à la somme de 301 714, 32 € HT soit 327 360, 04 € TTC (hors révision de prix).

Aussi, la collectivité a prononcé la résiliation partielle du marché le 07 juillet 2022 à l'encontre de la société TRANSPORT TERRASSEMENT SMITH (TTS), co-traitant pour la part des prestations lui incombant.

L'entreprise GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX, mandataire du groupement a, par courrier, exprimé le souhait de reprendre la part des travaux non exécutés par la société TTS.

La présente modification a pour objet d'acter la substitution de GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX à TRANSPORT TERRASSEMENT SMITH pour la réalisation des travaux suivants :

<b>2.2 - Préparation des emprises / Terrassements</b>		Unité	Qté	PU	Montant en € HT	Travaux restant à réaliser en € HT que Gestion et Conseil de Travaux reprend à son compte
2.2.1	Débroussaillage, nettoyage des emprises y/c déplacement de rochers + évacuation déchets en décharge	m2	57640	0,6	34 584	2 729,20
2.2.2	Abattage d'arbres et dessouchage y/c évacuation décharge	ft	2	500	1 000	300,00

<b>2.2 - Préparation des emprises / Terrassements</b>		Unité	Qté	PU	Montant en € HT	Travaux restant à réaliser en € HT que Gestion et Conseil de Travaux reprend à son compte
2.2.3	Décapage sur 20 cm de terre végétale y/c évacuation en décharge	m3	5800	7	40 600	4 060,00
2.2.4	Décapage sur 20 cm de terre végétale y/c mise en dépôt	m3	5800	6	34 800	3 480,00
2.2.5	Régalage terre végétale préalablement mise en dépôt	m3	3450	3,8	13 110	11 799,00
2.2.6	Démolition BA et maçonnerie	m3	500	2	1 000	1 000,00
2.2.7	Terrassement en déblai pour la création de chaussées, parkings, cheminements, fossés et noues (y/c évacuation en décharge)	m3	19770	6,2	122 574	29 385,00
2.2.8	Terrassement en remblai pour la création de chaussées, parkings, cheminements, fossés et noues et mise en remblais	m3	10730	3,5	37 555	7 429,95
2.2.9	Plus-value pour terrassement en déblai rocheux (20 %)	m3	4470	5,4	24 138	7 241,40
2.2.10	Fourniture et mise en œuvre de remblais d'apport en grave 0/80	m3	5018	32	160 576	133 278,08
2.2.11	Fouilles pour fosses de plantation de dim 1,00 x 1,00m	u	6000	6	36 000	29 520,00

<b>2.2 - Préparation des emprises / Terrassements</b>		Unité	Qté	PU	Montant en € HT	Travaux restant à réaliser en € HT que Gestion et Conseil de Travaux reprend à son compte
2.2.11	Mise en œuvre d'un bassin de rétention de 338 m <sup>2</sup> , d'une hauteur de 1,00 m maximum y compris construction d'ouvrages intercepteurs modelage des rives en pentes douces, engazonnement de l'ensemble mise en œuvre en périphérie d'une clôture en bois classe 4	u	1	65000	65 000	39 000,00
Total des travaux restant à réaliser en € HT que Gestion et Conseil de Travaux reprend à son compte						<b>269 222,63</b>

Cette modification n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification n°1 du marché n°VI 2021.196 passé avec la société GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX,

- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	16

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b> Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 5 - Nadège Schneeberger représentée par Nathalie Bassire, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard représentée par Nathalie Fontaine, Nathalie Fontaine



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

Affaire n° 18 - 20220730

**Travaux d'extension du parc des palmiers – Lot 1 Voirie  
Réseaux divers - Modification n°1 du marché VI  
2021.196**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

### Date de convocation

le 22 juillet 2022

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

### Nombre de membres

- en exercice : 49  
- présents : 32  
- représentés : 16  
- absent : 1

### Était absent : Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 18-20220730**                      **Travaux d'extension du parc des palmiers – lot 1**  
**Voirie Réseaux divers**  
**Modification n°1 du marché VI 2021.196**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le rapport 18-20220730 présenté au Conseil Municipal du 30 juillet 2022,

**Considérant** que le marché n° VI 2021.196 relatif aux travaux d'extension du parc des palmiers – lot 1 Voirie Réseaux Divers a été notifié le 15 octobre 2021 au groupement GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX (mandataire) / TRANSPORT TERRASSEMENT SMITH (147, rue du général Ailleret, 97430 LE TAMPON ) pour un montant de 4 330 135,72 € TTC réparti comme suit :

- 3 710 669,12 € TTC pour GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX ;
- 619 466,60 € TTC pour TRANSPORT TERRASSEMENT SMITH (TTS),

**Considérant** que par lettre datée du 27 juin 2022, le co-traitant TTS a informé la collectivité de son incapacité à poursuivre les travaux pour motif financier et sollicité la résiliation de sa part du marché,

**Considérant** qu'aussi, la collectivité a prononcé la résiliation partielle du marché le 7 juillet 2022 à l'encontre de la société TRANSPORT TERRASSEMENT SMITH (TTS), co-traitant pour la part des prestations lui incombant,

**Considérant** que les comptes avec TTS ont été arrêtés en valeur marché à la somme de 301 714, 32 € HT soit 327 360, 04 € TTC (hors révision de prix),

**Considérant** que l'entreprise GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX, mandataire du groupement a, par courrier, exprimé le souhait de reprendre la part des travaux non exécutés par la société TTS,

**Considérant** que la présente modification a pour objet d'acter la substitution de GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX à TRANSPORT TERRASSEMENT SMITH pour la réalisation des travaux suivants :

<b>2.2 - Préparation des emprises / Terrassements</b>		Unité	Qté	PU	Montant en € HT	Travaux restant à réaliser en € HT que Gestion et Conseil de Travaux reprend à son compte
2.2.1	Débroussaillage, nettoyage des emprises y/c déplacement de rochers + évacuation déchets en décharge	m2	57640	0,6	34 584	2 729,20
2.2.2	Abattage d'arbres et dessouchage y/c évacuation décharge	ft	2	500	1 000	300,00
2.2.3	Décapage sur 20 cm de terre végétale y/c évacuation en décharge	m3	5800	7	40 600	4 060,00
2.2.4	Décapage sur 20 cm de terre végétale y/c mise en dépôt	m3	5800	6	34 800	3 480,00
2.2.5	Régalage terre végétale préalablement mise en dépôt	m3	3450	3,8	13 110	11 799,00
2.2.6	Démolition BA et maçonnerie	m3	500	2	1 000	1 000,00
2.2.7	Terrassement en déblai pour la création de chaussées, parkings, cheminements, fossés et noues (y/c évacuation en décharge)	m3	19770	6,2	122 574	29 385,00
2.2.8	Terrassement en remblai pour la création de chaussées, parkings, cheminements, fossés et noues et mise en remblais	m3	10730	3,5	37 555	7 429,95
2.2.9	Plus-value pour terrassement en déblai rocheux (20 %)	m3	4470	5,4	24 138	7 241,40
2.2.1 0	Fourniture et mise en œuvre de remblais d'apport en grave 0/80	m3	5018	32	160 576	133 278,08
2.2.1 1	Fouilles pour fosses de plantation de dim 1,00 x 1,00m	u	6000	6	36 000	29 520,00
2.2.1 1	Mise en œuvre d'un bassin de rétention de 338 m <sup>2</sup> , d'une hauteur de 1,00 m maxi y compris construction d'ouvrages intercepteurs modelage des rives en pentes douces, engazonnement de l'ensemble mise en œuvre en périphérie d'une clôture en bois classe 4	u	1	65000	65 000	39 000,00
<b>Total des travaux restant à réaliser en € HT que Gestion et Conseil de Travaux reprend à son compte</b>						<b>269 222,63</b>

**Considérant** que cette modification n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions)**

**Article 1** la modification n°1 du marché n°VI 2021.196 passé avec la société GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 19-20220730**

**Mise à la réforme de matériels informatique et  
bureautique**

L'opération de mise en réforme d'un bien consiste à sortir ce dernier de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas notamment de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation.

En raison cependant de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité des propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales (*article L 3111-1 du CG3P*), seule l'intervention de l'acte administratif autorisant le déclassement d'un bien permet de le sortir du domaine public (*article L 2141-1 CG3P*).

Conformément à l'article L 2241-1 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectués par la Commune.

Par conséquent, le Maire sollicite en l'espèce du présent Conseil l'autorisation de sortir de l'inventaire communal divers matériels informatique et bureautique en fin de vie devenus obsolète (matériel d'ancienneté de plus de 5 ans) ou hors d'usage (encombrant de ce fait les services) ainsi que l'autorisation de les mettre au rebut.

Ces matériels seront traités dans un circuit homologué de traitement de déchets électroniques.

Ces matériels sont répertoriés dans les tableaux ci-dessous

Liste du matériel informatique à la réforme

	Modèle	N° d'inventaire	Année de mise en service	Valeur d'achat (estimatif)
ORDINATEURS FIXES <b>(12)</b>	HP DX 5150	POF10038	2006	300 €
	HP Compaq dx 6120	POF10439	2011	400 €
	FOXCONN	POF20133	2013	400 €
	ACER VERITON M460	POF10690	2008	300 €
	ACER VERITON M460	POF10794	2008	300 €
	ACER VERITON M460	POF10712	2008	300 €
	ACER VERITON M460	POF10618	2008	300 €
	ACER VERITON M460	POF10611	2008	300 €
	HP 500BM	POF10782	2011	400 €
	ACER VERITON M460	POF34771	2008	300 €
	HP DX 6120	POF10473	2011	400 €
	ACER VERITON M460	POF10687	2008	300 €
	ORDINATEURS PORTABLES <b>(6)</b>	NEC VERSA	PORECO073	2008
ACER EXTENSA 15		PORECO0217106	2017	400 €
ACER ASPIRE ES15		PORECO0117070	2017	400 €
ACER ASPIRE E15		PORECO2015092	2017	400 €
ACER ASPIRE E15		PORECO2015048	2017	400 €
ACER ASPIRE ES15		PORECO0117048	2017	400 €

	Modèle	N° d'inventaire	Année de mise en service	Valeur d'achat (estimatif)
<b>ECRANS</b> (9)	ACER	TFT10415	2009	250 €
	FUJITSU 22-7 PRO	TFT2017022	2017	286 €
	V7	TFT1016004	2016	312 €
	FUJITSU 22-7 PRO	TFT2017025	2016	286 €
	ACER	TFT10424	2009	250 €
	LG	TFT10074	2015	250 €
	HP	TFT10567	2011	250 €
	HP	TFT10598	2009	250 €
	ACER	TFT10415	2009	250 €
<b>IMPRIMANTES</b> (10)	HP OFFICEJET PRO 251 DW	IMP2016017	2016	413 €
	HP OFFICEJET PRO 8100	IMP111410	2014	287 €
	LEXMARK MX310DN	IMP111412	2014	360 €
	SAMSUNG ML-2580N	IMPECO150	2012	
	HP OFFICEJET PRO 251 DW	IMP2016020	2016	413 €
	HP LASERJET 1320N	IMP10275	2007	400 €
	HP LASERJET 1320N	IMP10087	2007	400 €
	SAMSUNG ML-2580N	IMPECO136	2012	380 €
	CANON PIXMA	IMPECO118	2007	260 €
	LEMARK MX610DN	IMP111404	2014	500 €
<b>DIVERS</b> (scanners, onduleur, Switch) (8)	IPOWER	OND2016003	2016	170 €
	EPSON GT-S50	SCA10202	2011	192 €
	EPSON SCAN FRONT 330	SCA10211	2011	192 €
	FUJITSU S1300I	SCA2016004	2016	670 €
	FUJITSU S1300I	SCA2016007	2016	670 €
	EPSON PREFECTION V33	SCA10199	2011	192 €
	SAMSUNG SF-650	FAX10398	2012	192 €
	TRENDNET	SWI10187	2007	500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à la réforme des matériels listés dans les tableaux ci-dessus afin de les sortir de l'inventaire communal,
- d'autoriser le Maire à les mettre au rebut.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	16

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

Affaire n° 19-20220730

Mise à la réforme de matériels informatique et  
bureautique

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

### Date de convocation

le 22 juillet 2022

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

### Était absent : Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 19-20220730**      **Mise à la réforme de matériels informatique et  
bureautique**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 3111-1 et L 2141-1,
- Vu** le rapport n° 19-20220730 présenté au Conseil Municipal du 30 juillet 2022,
- Considérant** que l'opération de mise en réforme d'un bien consiste à sortir ce dernier de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas notamment de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation,
- Considérant** qu'en raison de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité des propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, seule l'intervention de l'acte administratif autorisant le déclassement d'un bien permet de le sortir du domaine public,
- Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectués par la Commune,
- Considérant** que le Maire sollicite en l'espèce du présent Conseil l'autorisation de sortir de l'inventaire communal divers matériels informatique et bureautique en fin de vie devenus obsolète (matériel d'ancienneté de plus de 5 ans) ou hors d'usage (encombrant de ce fait les services) ainsi que l'autorisation de les mettre au rebut,
- Considérant** que ces matériels seront traités dans un circuit homologué de traitement de déchets électroniques,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** d'approuver la Mise à la réforme afin des matériels listés dans le tableau ci-dessous afin de les sortir de l'inventaire communal :

	Modèle	N° d'inventaire	Année de mise en service	Valeur d'achat (estimatif)
ORDINATEURS FIXES (12)	HP DX 5150	POF10038	2006	300 €
	HP Compaq dx 6120	POF10439	2011	400 €
	FOXCONN	POF20133	2013	400 €
	ACER VERITON M460	POF10690	2008	300 €
	ACER VERITON M460	POF10794	2008	300 €
	ACER VERITON M460	POF10712	2008	300 €
	ACER VERITON M460	POF10618	2008	300 €
	ACER VERITON M460	POF10611	2008	300 €
	HP 500BM	POF10782	2011	400 €
	ACER VERITON M460	POF34771	2008	300 €
	HP DX 6120	POF10473	2011	400 €
	ACER VERITON M460	POF10687	2008	300 €
ORDINATEURS PORTABLES (6)	NEC VERSA	PORECO073	2008	320 €
	ACER EXTENSA 15	PORECO0217106	2017	400 €
	ACER ASPIRE ES15	PORECO0117070	2017	400 €
	ACER ASPIRE E15	PORECO2015092	2017	400 €
	ACER ASPIRE E15	PORECO2015048	2017	400 €
	ACER ASPIRE ES15	PORECO0117048	2017	400 €

	Modèle	N° d'inventaire	Année de mise en service	Valeur d'achat (estimatif)
<u>ECRANS</u> (9)	ACER	TFT10415	2009	250 €
	FUJITSU 22-7 PRO	TFT2017022	2017	286 €
	V7	TFT1016004	2016	312 €
	FUJITSU 22-7 PRO	TFT2017025	2016	286 €
	ACER	TFT10424	2009	250 €
	LG	TFT10074	2015	250 €
	HP	TFT10567	2011	250 €
	HP	TFT10598	2009	250 €
	ACER	TFT10415	2009	250 €
<u>IMPRIMANTES</u> (10)	HP OFFICEJET PRO 251 DW	IMP2016017	2016	413 €
	HP OFFICEJET PRO 8100	IMP111410	2014	287 €
	LEXMARK MX310DN	IMP111412	2014	360 €
	SAMSUNG ML-2580N	IMPECO150	2012	
	HP OFFICEJET PRO 251 DW	IMP2016020	2016	413 €
	HP LASERJET 1320N	IMP10275	2007	400 €
	HP LASERJET 1320N	IMP10087	2007	400 €
	SAMSUNG ML-2580N	IMPECO136	2012	380 €
	CANON PIXMA	IMPECO118	2007	260 €
	LEMARK MX610DN	IMP111404	2014	500 €

	Modèle	N° d'inventaire	Année de mise en service	Valeur d'achat (estimatif)
DIVERS (scanners, onduleur, Switch) <b>(8)</b>	IPOWER	OND2016003	2016	170 €
	EPSON GT-S50	SCA10202	2011	192 €
	EPSON SCAN FRONT 330	SCA10211	2011	192 €
	FUJITSU S1300I	SCA2016004	2016	670 €
	FUJITSU S1300I	SCA2016007	2016	670 €
	EPSON PREFECTION V33	SCA10199	2011	192 €
	SAMSUNG SF-650	FAX10398	2012	192 €
	TRENDNET	SWI10187	2007	500 €

**Article 2** d'autoriser le Maire à les mettre au rebut,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 20-20220730**

**Attribution des jetons de présence au représentant communal au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels (EDDEN)**

Par actes sous seing privés en date du 1er mars 2019 et du 2 mai 2019, il a été constitué une société anonyme à Conseil d'administration dénommée : Société Publique Locale EDDEN (Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels).

La société a pour objet :

- La protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences,
- La lutte antivectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables,
- L'entretien et la valorisation des espaces naturels touristiques dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences,
- Le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et de développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels, propriétés des actionnaires,
- La valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de La Réunion.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Par délibération n° 05-20181208 du 8 décembre 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune du Tampon à la Société Publique Locale EDDEN.

Toute collectivité territoriale actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration, la répartition se faisant en fonction de la part du capital détenue respectivement par chaque actionnaire. Au regard de sa participation, la commune du Tampon se voit attribuer un siège au conseil d'administration de la SPL.

Par délibération n° 10-2020 du 11 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné monsieur Jean-Pierre Thérincourt en tant que représentant de la Commune du Tampon au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL.

Le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire daté du 11 avril 2022, mentionne la possibilité d'allouer aux administrateurs, à titre de jetons de présence, une somme à concurrence de 18 000 € brut au titre de l'année 2021 (à compter du 2 septembre) et à 36 000 € brut au titre de l'année 2022, en fonction des présences effectives de l'élu.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser monsieur Jean-Pierre Thérincourt, en tant que représentant de la Commune du Tampon au conseil d'administration, à percevoir cette rémunération sous forme de jetons de présence,
- autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Intervention :**

**Le Maire :**

*“Monsieur Thérincourt quitte la salle pour une raison très simple. Pour les SPL communales, il n'y a aucune rémunération.*

*Comme M. Thérincourt fait partie de la SPL Edden, c'est elle qui attribue une dotation à ses membres. C'est pour votre information.”*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	16

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b> Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 6 - Jean-Pierre Thérincourt ne participant pas au vote - Nadège Schneeberger représentée par Nathalie Bassire, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard représentée par Nathalie Fontaine, Nathalie Fontaine s'abstenant



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

Affaire n° 20-20220730

**Attribution des jetons de présence au représentant communal au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels (EDDEN)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 22 juillet 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelynne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

### Était absent : Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 20-20220730 Attribution des jetons de présence au représentant communal au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels (EDDEN)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les actes sous seing privés en date du 1er mars 2019 et du 2 mai 2019 constituant la société anonyme à Conseil d'administration dénommée : Société Publique Locale EDDEN (Écologie et Développement Durable des Espaces Naturels),
- Vu** la délibération n° 05-20181208 du 8 décembre 2018, prononçant favorablement l'adhésion de la commune du Tampon à la Société Publique Locale EDDEN par le Conseil Municipal,
- Vu** le rapport n° 08-20220730 présenté au Conseil Municipal du 30 juillet 2022,

- Considérant** l'objet de la SPL Edden :
- Protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences,
  - Lutte antivectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables,
  - Entretien et valorisation des espaces naturels touristiques dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences,
  - Déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et de développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels, propriétés des actionnaires,
  - Valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de La Réunion,

- Considérant** d'une manière plus générale, qu'elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation,

- Considérant** que toute collectivité territoriale actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration, la répartition se faisant en fonction de la part du capital détenue respectivement par chaque actionnaire. Au regard de sa participation, la commune du Tampon se voit attribuer un siège au conseil d'administration de la SPL,

**Considérant** que le Conseil Municipal a désigné monsieur Jean-Pierre Thérincourt en tant que représentant de la Commune du Tampon au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL par délibération n° 10-2020 du 11 juillet 2020,

**Considérant** que le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire daté du 11 avril 2022, mentionne la possibilité d'allouer aux administrateurs, à titre de jetons de présence, une somme à concurrence de 18 000 € brut au titre de l'année 2021 (à compter du 2 septembre) et à 36 000 € brut au titre de l'année 2022, en fonction des présences effectives de l'élu,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le retrait de Jean-Pierre Thérincourt de la salle de délibération au moment du vote,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions)**

**Article 1** d'autoriser monsieur Jean-Pierre Thérincourt, en tant que représentant de la Commune du Tampon au conseil d'administration, à percevoir cette rémunération sous forme de jetons de présence,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 18/08/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/08/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 21-20220730**

**Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel à titre gratuit à France Éducation International (ex CIEP)**

Lors de sa séance du 28 août 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition à titre gratuit d'un agent administratif à temps complet auprès du centre local de France Education International pour une année (affaire n° 13-20210828).

Récemment, le directeur du centre local de FEI a fait part à la Commune du Tampon de son souhait de renouveler cette collaboration avec la collectivité.

Afin de continuer à soutenir les actions portées par la structure, la Commune souhaiterait donner une suite favorable à cette demande et renouveler la convention de mise à disposition pour une année supplémentaire.

Les dépenses liées à cette mise à disposition seront imputées au chapitre 012 du budget de la Commune, à savoir **47 657,63 euros**, charges comprises pour une année.

**Il est proposé au Conseil Municipal** d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un agent administratif de la collectivité telle décrite dans la convention ci-annexée. L'arrêté de renouvellement de mise à disposition ainsi que la fiche de poste sont également joints à la présente affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	16

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

Affaire n° 21-20220730

### Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel à titre gratuit à France Éducation International (ex CIEP)

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021/Mai 2022 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

#### Date de convocation

le 22 juillet 2022

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

#### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

#### Était absent : Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 21-20220730                      Renouvellement de la convention de mise à disposition  
de personnel à titre gratuit à France Éducation  
International (ex CIEP)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, notamment l'article n°2-II ;
- Vu** la délibération n°13-20210828 du Conseil municipal du 28 août 2021;
- Vu** la convention de mise à disposition de personnel à titre gratuit conclue entre la Commune du Tampon et FEI en date du 14/09/2021 ;
- Vu** le rapport n° 21-20220730 du 30 juillet 2022 présenté au Conseil Municipal ;

**Considérant** que lors de sa séance du 28 août 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition à titre gratuit d'un agent administratif à temps complet auprès du centre local de France Education International pour une année,

**Considérant** que récemment, le directeur du centre local de FEI, a fait part à la Commune du Tampon, de son souhait de renouveler cette collaboration avec la collectivité,

**Considérant** que la Commune souhaiterait donner une suite favorable à cette demande et renouveler la convention de mise à disposition pour une année supplémentaire afin de continuer à soutenir les actions portées par la structure,

**Considérant** que les dépenses liées à cette mise à disposition seront imputées au chapitre 012 du budget de la Commune, à savoir **47 657.63 euros**, charges comprises pour une année,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Décide à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 974-219740222-20220827-01\_20220827-DE

Envoyé en préfecture le 12/08/2022

Reçu en préfecture le 12/08/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 974-219740222-20220730-21\_20220730-DE

- Article 1** D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un agent administratif de la collectivité telle décrite dans la convention ci-annexée. L'arrêté de mise à disposition ainsi que la fiche de poste sont également joints à la présente délibération.
- Article 2** En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 12/08/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 12/08/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 22-20220730**

**Création d'emplois non permanents en  
 Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)**

Afin de faire face à un surcroît d'activité au sein des services de la commune, il est proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité sur les emplois suivants :

<b>Emplois non permanents créés</b>	<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Affectation</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombre d'emplois non permanents créés</b>
Agent polyvalent	Adjoints Techniques territoriaux catégorie C	Service techniques Plaine des Cafres	151H67	1
Conducteur d'engins	Adjoints Techniques territoriaux catégorie C	Direction voirie/Énergie/Logistique	151H67	2
<b>TOTAL DES EMPLOIS A CREER</b>				<b>3</b>

Ces recrutements interviendront en application de l'article L332-23 1° du Code de la Fonction Publique. Le coût mensuel prévisionnel pour la création de ces emplois s'élève à 8 000 euros, charges comprises (soit un coût annuel de 96 000 euros).

Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2022.

**Il est demandé au Conseil Municipal** d'approuver la création des emplois non permanents ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	16

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

Affaire n° 22-20220730

**Création d'emplois non permanents en Accroissement  
Temporaire d'Activité (ATA)**

**NOTA /**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021/Mai 2022 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

**Étaient présents :**

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

**Date de convocation**

le 22 juillet 2022

**Étaient représentés :**

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Lechnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

**Était absent :** Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 22-20220730**      **Création d'emplois non permanents en Accroissement  
Temporaire d'Activité (ATA)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Fonction publique ;

**Vu** le rapport n° 22-20220730 présenté au Conseil Municipal du 30 juillet 2022 ;

**Considérant** que pour faire face à un surcroît d'activité au sein des services de la commune, il est proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ;

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** D'approuver la création des emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA), selon les modalités énoncées ci-après :

<b>Emplois non permanents créés</b>	<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Affectation</b>	<b>Nombre d'heures /mois</b>	<b>Nombre d'emplois non permanents créés</b>
Agent polyvalent	Adjointes Techniques territoriaux catégorie C	Service techniques Plaine des Cafres	151H67	1
Conducteur d'engins	Adjointes Techniques territoriaux catégorie C	Direction voirie/Energie/Logistique	151H67	2
<b>TOTAL DES EMPLOIS A CREER</b>				<b>3</b>

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 974-219740222-20220827-01\_20220827-DE

Envoyé en préfecture le 12/08/2022

Reçu en préfecture le 12/08/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 974-219740222-20220730-22\_20220730-DE

- Article 2** Ces recrutements interviendront en application de l'article L332-23 1° du Code de la Fonction Publique,
- Article 3** Le coût mensuel prévisionnel pour la création de ces emplois s'élève à 8 000 euros, charges comprises (soit un coût annuel de 96 000 euros),
- Article 4** Les crédits correspondants à cette dépense seront prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2022,
- Article 5** En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 12/08/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



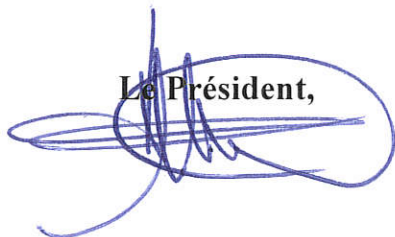
Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 12/08/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,  
le Président lève la séance à neuf heures cinquante-deux minutes.**

**Fait et clos au Tampon le samedi 30 juillet 2022.**

**Le Président,**



**André Thien-Ah-Koon**



**Le secrétaire de séance,**



**Laurence Mondon**